



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1995

SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 1995

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	2
<i>Constitution du Parlement wallon</i>	2
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	2
Orateurs : MM. Ducarme, Antoine.	
Vote nominatif	2
<i>Déclaration du Gouvernement</i>	2

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 11 heures 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

(Mme Maréchal et M. Knoops, secrétaires, prennent place au bureau.)

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Foret et Wintgens, retenus par d'autres devoirs; MM. Hubert, Etienne et Santkin, empêchés.

CONSTITUTION DU PARLEMENT WALLON

Mme la Présidente. — M. le président du Parlement wallon m'a fait connaître que cette assemblée s'est constituée en sa séance du 20 juin 1995.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 21 juin 1995, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, une déclaration gouvernementale est incontestablement un fait politique majeur. L'opposition est largement représentée et nous nous étonnons de voir les bancs de la majorité ainsi désertés. C'est la raison pour laquelle je propose l'ajournement des travaux, sur la base de l'article 29. Nous sommes douze à demander l'appel nominal.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Madame la Présidente, je comprends le souci de M. Ducarme de voir un maximum de nos collègues entendre la déclaration gouvernementale. Les travaux de notre assemblée ont été envisagés en conférence des présidents. Il avait été décidé que la séance d'aujourd'hui serait réservée à la seule déclaration du Gouvernement qui présentera ainsi les axes centraux de sa politique.

L'ensemble de l'accord politique et la déclaration seront distribués. Tous pourront donc en prendre connaissance. Toutes les personnes susceptibles d'intervenir dans le débat ne manqueront pas de participer aux prochains travaux.

M. Ducarme reste sur l'impression de la précédente séance et tient à le faire savoir à chaque occasion. C'est évidemment son droit, mais je crois que cela ternira le début de nos travaux dans le cadre de cette nouvelle législation.

M. Ducarme. — Les propos de M. Antoine ne sollicitent aucune réponse de ma part.

Mme la Présidente. — M. Ducarme propose donc l'ajournement de nos travaux. Je mets aux voix cette proposition, cette demande ayant été appuyée.

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

33 ont répondu non.

15 ont répondu oui.

En conséquence, la proposition d'ajournement n'est pas adoptée.

Ont voté non :

M. Biefnot, Mme Bouarfa, M. Burgeon, Mme Cogels-Le Grelle, M. Collignon, Mme Corbisier-Hagon, MM. Deghilage, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Gilles, Grafé, Harmel, Hiance, Hotyat, Léonard, Lutgen, Malisoux, Massy, Mouton, Perdieu, Picqué, Poty, Mme Salmon-Verbayst, MM. Sénéca, Taminiaux, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Van Cauwenberghe, Vancrombruggen, Mmes Willame-Boonen et Yerna.

Ont voté oui :

MM. Cheron, Drouart, Ducarme, Gosuin, Hasquin, Hazette, Knoops, Kubla, Mme Maréchal, M. Monfils, Mme Nagy, MM. Rozenberg, Sadaune, Smeets et Snappe.

M. Monfils. — Madame la Présidente, à ma connaissance, nous ne sommes pas en nombre.

Mme la Présidente. — Monsieur Monfils, nous sommes en nombre et, dès lors, l'ordre du jour est adopté.

DECLARATION DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la déclaration du Gouvernement.

La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

(Les textes de la déclaration et de l'accord du Gouvernement font l'objet d'une annexe au présent compte rendu.) (Voir p. 3.)

Mme la Présidente. — Nous avons ainsi épuisé notre ordre du jour. Chacun d'entre vous a reçu le texte de la déclaration; il sera par ailleurs envoyé par courrier aux membres qui étaient excusés et absents.

Je verrai les présidents de groupe pour fixer exactement les dates auxquelles il sera discuté de cette déclaration gouvernementale, puisque ce que nous avons décidé en conférence des présidents a été quelque peu bousculé par les décisions prises par d'autres assemblées. Dès que tous mes collègues seront installés, je demanderai la mise sur pied d'une conférence des présidents d'assemblée pour éviter les télescopes.

La séance est levée.

— La séance est levée à 11 h 50.

ANNEXE

DECLARATION ET ACCORD
DU GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé. — Madame la Présidente, mes chers collègues, le Gouvernement que j'ai l'honneur de présider a prêté serment devant vous un mois, jour pour jour, après le scrutin du 21 mai. La brièveté de ce délai, dont je me réjouis, augure favorablement de la capacité de l'institution communautaire à fonctionner dans sa nouvelle structure, avec une assemblée composée des parlementaires wallons et de parlementaires francophones représentant le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et un Gouvernement dont trois membres sur quatre appartiennent aux Gouvernements des Régions wallonne et bruxelloise.

Cette structure, voulue par les partenaires des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, témoigne du souci d'assurer la cohérence de l'action politique des francophones tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Responsables régionaux et communautaires devront coordonner leur gestion à cet effet.

Plus que jamais la Communauté s'affirme donc comme l'espace de solidarité à l'intérieur duquel Wallons et Bruxellois organisent ensemble les matières qui dépassent les limites régionales et qui, de ce fait, acquièrent un caractère non seulement commun, mais spécifiquement communautaire.

Au premier plan de ces matières communautaires, il y a la culture, cette culture liée à la langue française que Bruxellois et Wallons partagent et par laquelle ils participent à un espace culturel et social d'importance mondiale: la francophonie. La Communauté, riche de sa diversité, continuera à y tenir sa juste place.

Il y a aussi l'enseignement, facteur de développement économique et social ainsi que d'épanouissement personnel.

Ensuite, la Communauté, tournée vers l'avenir, organise l'audiovisuel, secteur primordial de cette fin de siècle.

Au-delà de ces politiques, l'institution communautaire est l'espace privilégié de rassemblement de tous les francophones pour l'élaboration des politiques en matière de promotion de la santé de l'enfance et de la jeunesse, dont on ne dira jamais assez qu'elles sont, à côté de la politique éducative, au premier rang de la lutte contre les inégalités.

Le Gouvernement de la Communauté française articulera son action autour d'une volonté de justice sociale accrue. Je commencerai par l'éducation, outil primordial de lutte contre l'exclusion; j'aborderai ensuite la politique de l'enfance et de la jeunesse qui devra renforcer la protection sociale générale; ensuite, la promotion de la santé dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la vie; enfin, l'éducation permanente, la culture et le sport, éléments indispensables d'une vie harmonieuse en société.

Trois principes fondamentaux sous-tendent le programme d'action du Gouvernement, dans tous les domaines.

Le premier, c'est l'application systématique du principe des discriminations positives.

Le deuxième, c'est la volonté de faire participer tous les francophones à un projet de citoyenneté démocratique, et ce dès la petite enfance.

Le troisième, c'est la nécessité impérieuse de dégager toutes les synergies possibles, non seulement au sein même des compétences communautaires, mais également entre les compétences communautaires et régionales.

Ces principes méritent que je m'y attarde.

Discriminations positives. Sous ce vocable apparemment technocratique, repose l'idée même de justice, de soli-

darité agissante en faveur de ceux qui en ont le plus besoin. Donner plus à ceux-là est un bel objectif de Gouvernement parce qu'il est porteur de développement, mais d'un développement pour tous.

Deuxième principe: être constamment à l'écoute du citoyen et, ce faisant, promouvoir la démocratie.

Le Gouvernement entend poursuivre et développer les initiatives prises sous la législature précédente visant à assurer à notre jeunesse une information et une formation dans le domaine de la démocratie et de la citoyenneté.

La démocratie ne se conçoit pas sans participation, en particulier dans l'enseignement, avec les partenaires de la communauté éducative: élèves, étudiants, parents, pouvoirs organisateurs et enseignants.

Une plus grande transparence de nos institutions sera affirmée, en particulier pour la fonction ministérielle, notamment par le biais de l'introduction de la responsabilité individuelle.

Enfin, le Gouvernement entend mener une politique permettant une participation active de l'assemblée à son action.

Troisième principe, les synergies entre les politiques. La simple lecture de la répartition des compétences ministérielles démontre notre volonté de cohérence. A titre d'exemple, je citerai la gestion par un même ministre, à la Région wallonne et à la Communauté française, du budget et des finances des deux institutions. Cette volonté de complémentarité s'étend également à la gestion de l'emploi, de la formation et de l'enseignement de promotion sociale, aux relations internationales, à la recherche et aux technologies nouvelles, au sport et aux infrastructures sportives. Pour la première fois, les politiques de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation seront rassemblées sous la responsabilité d'une seule personne. Il en est de même en ce qui concerne l'inspection médicale scolaire et les centres psycho-médico-sociaux. La volonté de cohérence se marque aussi par le rassemblement des compétences en matière culturelle et en matière de monuments et sites à Bruxelles.

Madame la Présidente, mesdames et messieurs les Conseillers, le Gouvernement de la Communauté française inscrit son action dans les objectifs globaux que s'assigne la Belgique en matière d'assainissement budgétaire.

Il ne saurait être question, dès lors, pour le Gouvernement que je préside, de se laisser aller à une politique de déficit irresponsable. L'équilibre des finances communautaires devra respecter le plan pluriannuel, réaliste et rigoureux, qui avait été élaboré sous la législature précédente et qui sera actualisé en fonction de l'évolution économique. Je ne veux pas le cacher: des efforts importants devront être fournis pour atteindre notre objectif, par tous les moyens appropriés, y compris l'augmentation des recettes.

Dans ce cadre, l'effort le plus important devra être décidé dès le début de la présente législature. Il s'inscrira, bien entendu, dans la poursuite d'une politique dynamique de la trésorerie et de la dette.

Les grands objectifs sont ainsi définis. Le cadre budgétaire est ainsi tracé. Mais cette politique rigoureuse n'empêchera pas d'investir dans de nouveaux projets, particulièrement là où les besoins sont clairement justifiés.

J'en viens aux principales mesures de l'accord du Gouvernement qui va vous être communiqué.

L'accord du Gouvernement est sans ambiguïté: tout commence par l'éducation.

Les enfants en âge de scolarité ont droit à un enseignement gratuit, de qualité et d'accès véritablement égal pour chacun, quelle que soit son origine.

Il appartient à l'ensemble du monde de l'éducation, de la recherche et de la formation de travailler ensemble pour atteindre cet objectif, essentiel dans une société démocratique.

Avec ses partenaires de la communauté éducative, le Gouvernement prendra pleinement ses responsabilités afin de réussir l'éducation pour tous.

L'école de la réussite constituera le cœur de notre politique éducative, car lutter contre l'échec scolaire, c'est lutter contre la dualisation de la société.

Les lignes de force de la politique du Gouvernement seront les suivantes :

1° De nouvelles synergies seront développées entre l'enseignement et l'ensemble de la société au sein de laquelle le monde de l'entreprise tient une place importante;

2° L'autonomie des établissements sera favorisée, en vue d'une plus grande responsabilisation des acteurs;

3° La mobilité des enseignants dans les milieux professionnels extra-scolaires sera facilitée. Il est primordial que ceux qui ont pour mission de former la jeunesse à la citoyenneté et à la vie active puissent élargir le champ de leur expérience à travers une carrière harmonieuse;

4° La politique de l'égalité des chances entre garçons et filles sera renforcée, de manière à lever les pesanteurs sociologiques et à améliorer l'orientation des études de ces dernières.

Par ailleurs, sept principes destinés à améliorer les conditions de réussite des élèves et des étudiants seront progressivement introduits dans les établissements :

1. Le Gouvernement prendra toutes les mesures incitant à une participation active des élèves et des étudiants, des enseignants et des parents, à l'action éducative et à la vie de l'établissement.

2. Une véritable école de la démocratie sera promue afin de contribuer à l'épanouissement des jeunes en tant que citoyens actifs et responsables. Le Gouvernement encouragera également les initiatives destinées à développer l'esprit critique face aux modes de communication contemporains.

3. L'organisation du temps scolaire sera repensée en étroite concertation avec la communauté éducative. En fonction des objectifs pédagogiques, les rythmes journaliers et hebdomadaires seront ainsi aménagés pour permettre la pratique des activités culturelles et sportives.

4. Dans l'enseignement fondamental et secondaire, l'organisation des apprentissages se fera par cycle. Le Gouvernement encouragera la pratique d'une pédagogie différenciée en fonction des capacités et des spécificités de chaque élève, dans le respect de son rythme d'apprentissage. Cela suppose la mise sur pied d'un système d'évaluation formative qui valorise les efforts accomplis par l'élève.

L'élaboration de socles de compétences à acquérir à l'issue de chacun des cycles de l'apprentissage sera poursuivie.

5. Le Gouvernement s'attachera à redéfinir la formation initiale des enseignants de tous les niveaux et facilitera leur formation continuée. Dans cette perspective, il encouragera une plus grande polyvalence de ces formations. Une attention particulière sera réservée à la formation des chefs d'établissement, dont le rôle spécifique sera davantage reconnu, afin qu'ils deviennent les promoteurs de leur école et des personnes de référence de la cité, notamment dans leurs relations avec les familles et les entreprises.

6. Le Gouvernement prendra des mesures afin de simplifier et d'alléger les tâches administratives dévolues aux établissements et de privilégier le recentrage de ceux-ci sur leurs missions pédagogiques.

7. Dans le cadre de la politique de discriminations positives actuellement en vigueur, les moyens des zones d'éducation prioritaires, des zones d'actions prioritaires et des actions de soutien seront regroupés et concentrés là où les besoins sont les plus grands.

Le Gouvernement s'attachera également à la réalisation des objectifs suivants :

— Corriger progressivement certaines anomalies barémiques que ne justifient ni la formation des personnes ni leurs fonctions;

— Etablir un plus juste équilibre entre les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement, avec une attention toute particulière pour l'enseignement fondamental; en toute hypothèse, une indexation des moyens de fonctionnement sera assurée;

— Réduire significativement l'écart entre les normes organiques et le nombre de charges budgétaires rémunérées;

— Encourager la mobilité des enseignants au sein et entre les établissements scolaires;

— Harmoniser progressivement l'organisation en zones et l'étendre à tous les niveaux de l'enseignement;

— Développer une politique intensive d'information sur les cursus scolaires et les débouchés professionnels;

— Créer, en concertation avec les autorités régionales, une banque de données reprenant les offres de formation en Communauté française.

Le Gouvernement appuiera la démarche parlementaire visant à étendre le principe de la neutralité à l'ensemble de l'enseignement officiel, organisé ou subventionné par la Communauté française.

Il étudiera la possibilité d'affecter les enseignants mis en disponibilité à des fonctions pédagogiques, sociales et administratives.

Enfin, il veillera, en concertation avec les pouvoirs organisateurs, à réguler la publicité en faveur des établissements scolaires.

Très concrètement, si la priorité doit être accordée à l'enseignement fondamental, base de tout le système éducatif, au niveau du secondaire, outre l'instauration généralisée du passage par cycle, il conviendra de restituer une image positive aux enseignements technique et professionnel, parfois injustement considérés comme des filières de deuxième catégorie.

Si l'enseignement technique, de par sa qualification technologique, doit ouvrir la voie tant au monde du travail qu'à l'enseignement supérieur, la revalorisation du professionnel ne sera effective que lorsque les étudiants choisiront de manière positive ces filières qualificatives.

Il est en tout cas essentiel d'assurer de réelles perspectives d'emploi aux jeunes qui sortiront de la scolarité obligatoire et qui ne poursuivront pas leurs études.

C'est dans cet esprit de réalisme que la formation en alternance sera renforcée de manière à offrir une véritable possibilité de formation qualifiante aux jeunes qui ont des difficultés à s'intégrer harmonieusement dans l'enseignement de plein exercice, tout en leur permettant d'acquérir les acquis indispensables à l'épanouissement d'une citoyenneté active.

C'est ainsi que le Gouvernement garantira aux jeunes qui ont fréquenté un CEFA durant leur obligation scolaire d'y poursuivre leur formation jusqu'à l'obtention d'un certificat de qualification et au plus tard jusqu'à vingt-cinq ans.

La priorité que le Gouvernement accorde à l'enseignement technique et professionnel transparaît dans sa volonté d'organiser rapidement des « États généraux de l'enseignement technique et professionnel et de la formation professionnelle ».

Je le dis très clairement: la situation de l'emploi en Wallonie et à Bruxelles doit être au centre des préoccupations du Gouvernement de la Communauté française qui ne peut à aucun prix s'isoler dans sa tour d'ivoire; son action sera donc, en particulier dans le domaine de la promotion, étroitement coordonnée avec les priorités régionales.

Un partenariat s'organisera entre l'enseignement et la formation, en collaboration, d'une part, avec le FOREm et, d'autre part, avec l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.

La Commission communautaire des professions et qualifications, dont les missions seront redéfinies, jouera un rôle fondamental dans cette revalorisation et assurera les nécessaires collaborations avec les autres opérateurs de formation.

Je voudrais également dire un mot de l'enseignement spécial: dans ce type de scolarité, la détection aussi précoce que possible des difficultés des jeunes sera renforcée. A l'inverse, le retour vers l'enseignement ordinaire des enfants qui en ont la capacité sera encouragé chaque fois que cela sera possible.

Enfin, dans le domaine de l'enseignement artistique, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires à une meilleure articulation entre la dimension culturelle de cet enseignement et les impératifs pédagogiques et éducatifs de cette formation.

J'en termine ici avec les questions relatives à l'enseignement obligatoire et j'en viens à l'enseignement supérieur avant d'aborder l'enseignement de promotion sociale.

L'enseignement supérieur est riche de sa triple diversité: supérieur de type court, supérieur de type long, enseignement universitaire.

Chacun sait que le monde de l'enseignement supérieur a été secoué récemment par une crise aux racines multiples. Cette crise a été le révélateur d'un malaise de société profond. Le Gouvernement entend répondre aux aspirations de tous les jeunes qui ont interpellé le monde politique, en particulier aux travers des assises de l'enseignement, de la recherche et de la formation. Je peux d'ores et déjà affirmer que les conclusions de ces assises seront analysées avec attention.

A brève échéance, le renforcement de la participation des étudiants dans les structures de décision de leurs établissements montrera la volonté de la majorité de considérer les étudiants comme des acteurs et des partenaires sociaux à part entière.

Pour garantir l'égalité des chances de tous, le Gouvernement veillera à assurer un accès largement ouvert à l'enseignement supérieur.

Terre d'accueil pour les étudiants de toutes origines, la Communauté française reçoit un nombre élevé d'étudiants étrangers, en proportion plus grande que d'autres pays de l'Union européenne. En conséquence, la Communauté revendiquera auprès des autorités européennes compéten-

tes et auprès du Gouvernement fédéral la création d'un fonds de compensation à l'échelle de l'Union. Il sera destiné à financer le surcoût découlant de la fréquentation par les étudiants européens des institutions universitaires et des établissements d'enseignement supérieur de la Communauté française.

Le besoin d'une restructuration de l'offre de l'enseignement supérieur en dehors de l'université reste cependant évident, et le Gouvernement présentera de nouveaux projets sur la base des acquis des négociations qui ont déjà abouti.

Le Gouvernement encouragera l'instauration de passerelles entre les universités et les instituts d'enseignement supérieur. En outre, il élaborera un projet de décret de financement des établissements d'enseignement supérieur, conforme, bien entendu, au prescrit constitutionnel et basé principalement sur le nombre d'étudiants.

En matière d'enseignement universitaire, les modalités de financement des institutions seront revues de manière à les rendre moins tributaires, à court terme, des fluctuations du nombre d'étudiants, tout en gardant comme fondement la liaison à ces évolutions dans la longue durée. Les collaborations interuniversitaires seront encouragées, notamment au niveau du troisième cycle.

En ce qui concerne la recherche scientifique, le Gouvernement veillera à renforcer progressivement les moyens mis à la disposition des institutions scientifiques reconnues, telles que le FNRS et les Fonds spéciaux de recherche, et évaluera les différents mécanismes de répartition du financement de la recherche.

Développer la recherche, ce n'est pas seulement contribuer au rayonnement de notre Communauté dans le monde, c'est aussi créer les conditions d'une croissance durable de l'emploi.

Le Gouvernement veillera, par ailleurs, à l'élaboration d'un « statut unique » du personnel d'encadrement et de recherche. Un statut de « boursiers de recherche », dans le prolongement du décret sur la carrière des chercheurs, sera également élaboré.

Venons-en à présent à l'enseignement de promotion sociale. Celui-ci, plus encore qu'un enseignement de deuxième chance, est l'enseignement de l'autre chance à laquelle chacun doit pouvoir prétendre.

Il importera donc de garantir à cet enseignement la possibilité de jouer pleinement son rôle de reconversion et d'épanouissement individuel. Pour cela, une harmonisation de l'offre d'enseignement au niveau local sera organisée par le Gouvernement; elle permettra un large éventail de promotions, mais évitera également des doubles emplois.

Madame la Présidente, mesdames et messieurs les Conseillers, je vous l'ai dit: la Communauté doit, pour assurer ses missions essentielles, poursuivre résolument des réformes de structure.

Il faudra, en particulier, poursuivre la déconcentration de l'enseignement de la Communauté, y compris en matière d'infrastructures.

Dans ce domaine, l'action du Gouvernement se fondera sur deux axes: d'une part, le renforcement des mécanismes actuels de subvention des bâtiments scolaires par l'élaboration d'un programme d'urgence; d'autre part, une réforme de la gestion des bâtiments scolaires par le biais d'un rôle accru et nouveau pour les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que, à certains endroits, et ce dans tous les réseaux, des enfants subissent des conditions d'hébergement inadmissibles.

Pour remédier aux problèmes pouvant affecter la sécurité et la santé des enfants et découlant notamment de la vétusté, pour rencontrer les besoins spécifiques liés à la composition sociologique de la population scolaire et aux besoins socio-pédagogiques qui en découlent, pour aider prioritairement les pouvoirs organisateurs dont les ressources sont manifestement limitées, dans le cadre de sa politique de discriminations positives, le Gouvernement déposera un programme d'urgence pour trois ans. Ce programme sera doté d'un crédit annuel de 400 millions de francs répartis sur la base de critères objectifs définis par une commission paritaire intercaractère.

Les trois réseaux bénéficieront d'une intervention directe identique à charge du programme d'urgence. Le solde des investissements sera à charge du pouvoir organisateur et prélevé par préciput sur le Fonds des bâtiments scolaires auquel il émerge habituellement.

Au terme des trois ans, une évaluation aura lieu en vue d'apprécier l'efficacité et la cohérence des modalités de mise en œuvre et la pertinence des moyens consacrés à ce programme d'urgence.

Parallèlement, une meilleure exploitation du parc immobilier existant sera rendue possible, entre autres par l'élaboration d'un cadastre et par la gestion décentralisée des fonds existants.

Rappelons cependant que les fonds seront maintenus en leurs montant et mode de subvention.

J'en termine avec ce très important volet de l'enseignement qui constitue une part capitale des compétences de notre Communauté.

D'autres secteurs, même s'ils ne représentent pas des budgets aussi considérables que l'éducation, touchent de très près la vie quotidienne de nos concitoyens.

La politique de l'enfance et de la jeunesse constitue un vecteur important de solidarité entre tous les francophones. Là encore, le Gouvernement entend répondre prioritairement aux besoins des enfants et des jeunes qui éprouvent les plus grandes difficultés pour démarrer dans la vie ou retrouver de nouvelles chances d'épanouissement.

Bien sûr, le Gouvernement veillera à dégager toutes les synergies entre ces différents secteurs de compétences. Ainsi, l'accueil des enfants sur les lieux mêmes de la scolarité dès avant trois ans sera encouragé, en partenariat avec l'Office de la naissance et de l'enfance. L'ONE constitue l'outil majeur de la Communauté pour garantir et organiser un accueil permettant le développement harmonieux des enfants. Chaque fois que cela sera possible, un partenariat entre l'ONE et les acteurs publics ou privés sera encouragé, de manière à favoriser les plus démunis, mais aussi de manière à s'inscrire dans une stratégie globale de diminution des obstacles à l'accès à la vie professionnelle.

La maltraitance est un problème grave qui me tient particulièrement à cœur. Les abus de la faiblesse des enfants et des adolescents, qui demeurent, hélas, trop fréquents, doivent être combattus et réprimés sans merci. Le Gouvernement s'attachera donc à mener une politique de prévention accrue par le soutien aux équipes SOS Enfants dont les missions seront coordonnées avec les autres intervenants du secteur.

Malheureusement, une politique de répression est indispensable et le Gouvernement entend participer, en collaboration avec l'autorité fédérale, à l'élaboration d'un dispositif érigeant en infraction pénale les comportements qui violent les droits des enfants, en collaboration avec le Gouvernement fédéral.

Enfin, la crise économique et un chômage trop important et durable désorientent beaucoup de jeunes. Ces jeunes

et leurs familles doivent pouvoir bénéficier d'une aide de première ligne afin de prévenir l'aggravation du décrochage social.

C'est sur cette dimension sociale que le Gouvernement fera porter l'essentiel de son effort plutôt que sur le côté judiciaire et répressif du secteur de l'aide à la jeunesse. La concertation avec les autres partenaires, y compris les autorités fédérales, doit permettre de restaurer le rôle essentiel de ce secteur. Ce n'est qu'à ce prix que la démarche essentiellement préventive de la Communauté française sera renforcée.

En particulier, le Gouvernement veillera à ce que ce secteur soit doté de structures d'accueil en nombre suffisant, avec un encadrement de qualité assurant à celui-ci une formation continuée pédagogique adaptée à l'évolution sociétale.

Dans le même esprit, le Gouvernement entend créer un observatoire de l'aide à la jeunesse dont le rôle sera de préparer la programmation des services d'assistance.

Je tiens à mentionner la politique de promotion de la santé qui constitue également un maillon dans la chaîne qui retient certaines catégories de personnes contre le basculement dans l'exclusion. C'est vrai pour la pauvreté, mais c'est vrai plus encore pour la toxicomanie et le sida.

Avec l'enseignement, l'autre grand pilier de la politique communautaire est la culture.

Une politique culturelle ambitieuse ne constitue pas seulement une nécessité artistique, esthétique ou éducative, mais une véritable exigence démocratique et sociale.

Il n'y a pas de démocratie sans création culturelle. De même qu'il n'y a pas de création culturelle véritable, c'est-à-dire libre, sans démocratie.

Lutter pour l'établissement d'une société juste, c'est rejeter les exclusions qui anticipent les fractures sociales et menacent la cohésion sociale. Il est prouvé que l'exclusion culturelle conduit à l'exclusion économique. Le rôle de la culture est donc central.

Au-delà de la consolidation des institutions existantes, les objectifs principaux de la politique culturelle de la Communauté française durant cette législature seront :

- la solidarité Wallonie-Bruxelles;
- le développement d'une citoyenneté responsable;
- la lutte contre l'exclusion sociale et culturelle;
- le soutien à la création;
- l'ouverture sur le monde par le dialogue des cultures et avec la mise en valeur des cultures régionales et locales;
- le développement d'un secteur non marchand, porteur d'emplois.

Ainsi, la pratique de la lecture sera développée dès l'enfance. Les bibliothèques publiques jouent un rôle important dans ce domaine.

Des synergies seront trouvées avec l'école et le monde de l'éducation permanente.

Les bibliothèques publiques sont un lieu de découverte du livre, mais aussi un instrument qui encourage la production littéraire francophone. Les centres culturels constituent un levier de décentralisation et de démocratisation de la politique culturelle. Par eux s'organisent l'échange et la concertation entre les pouvoirs locaux, communautaires et culturels, et ce pour l'accueil des créateurs et la diffusion de leurs œuvres.

L'articulation des politiques culturelles sera recherchée; les théâtres, tant pour les adultes que pour les enfants, devront continuer à être un lieu de découverte de plaisir et d'apprentissage de l'esprit critique. Une attention particulière sera accordée aux jeunes compagnies.

Pour la musique, il s'agira de continuer à assurer le fonctionnement des grandes institutions; par ailleurs, un effort sera fait pour les autres formes de créativité musicale.

Dans le secteur de la danse, il nous paraît essentiel de mettre en œuvre un programme permanent de formation de jeunes danseurs.

La politique du patrimoine et des arts plastiques doit permettre la découverte des œuvres du passé et la connaissance de celles d'aujourd'hui.

Dans tous ces domaines, l'aide directe à la création sera favorisée.

Les associations de jeunes et d'adultes constituent un lieu d'apprentissage de la démocratie; des politiques de proximité seront développées en faveur des jeunes les plus défavorisés.

Pour leur part, les centres de jeunesse jouent un rôle déterminant car ils sont concentrés dans les zones les plus fragiles et sont articulés autour des autres politiques sociales et d'intégration.

Le développement durable du secteur culturel suppose la stabilisation du financement accordé par les pouvoirs publics. C'est vrai en particulier pour le théâtre, la musique, la danse et les centres culturels, domaines dans lesquels la programmation pluriannuelle est vitale et qui donc devraient pleinement profiter de la politique de contrats-programmes qui sera suivie — poursuivie devrais-je dire — par le Gouvernement.

Mesdames et messieurs les Conseillers, nous vivons dans une société en profonde mutation dans laquelle la communication audiovisuelle prend une place croissante. Si aujourd'hui l'image est reine, demain le multimédia sera roi et supplantera la plupart des moyens de communication qui nous sont déjà familiers. La Communauté doit se préparer à ce nouveau défi.

Dans un contexte de concurrence et de déréglementation parfois inconsidérées, il est de la responsabilité première des autorités de la Communauté de sauvegarder et de consolider un service public de l'audiovisuel qui constitue une référence en matière d'information, de culture, d'éducation permanente, mais aussi de divertissement de qualité.

C'est dans cette optique que la RTBF se verra dotée d'un nouveau statut d'entreprise publique culturelle autonome, dont les missions de service public seront définies dans le cadre d'un contrat de gestion.

La Communauté devra dès lors assurer à la RTBF un financement suffisant pour lui permettre de remplir pleinement les missions qui lui seront confiées et de jouer son rôle d'impulsion et de partenariat au bénéfice de la création et en faveur d'une bonne collaboration avec les télévisions locales et communautaires.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à saisir toutes les opportunités offertes par les nouvelles technologies, afin d'en faire de véritables outils d'éducation ou de mise en valeur de notre patrimoine.

Enfin, dans le domaine audiovisuel encore, le Gouvernement réaffirme l'importance du Conseil supérieur de l'audiovisuel, tant pour l'évaluation et la modification de la politique de l'audiovisuel que pour la protection, la reconnaissance ou l'agrégation d'acteurs du paysage audiovisuel.

Le sport est une activité noble qui trouve sa place à côté de la politique culturelle. Il est un facteur d'intégration des jeunes, un facteur d'épanouissement physique et social et un facteur d'identification culturelle. Je mentionne au passage la volonté du Gouvernement d'encourager les pratiques sportives ancrées dans les cultures locales. Je mentionne également la ferme résolution du Gouvernement de donner accès à l'ensemble des infrastructures sportives tant au monde de l'enseignement qu'aux associations et aux particuliers.

Madame la Présidente, mesdames et messieurs les Conseillers, alors que les Communautés étaient pleinement présentes dans le domaine international depuis 1980, les Régions ont enfin pu bénéficier de la même compétence après les accords de la Saint-Michel.

La Communauté française poursuivra et développera une action internationale cohérente et dynamique, en étroite collaboration avec les autorités régionales.

Son action sera centrée principalement sur deux pôles géographiques: l'Europe et la francophonie.

Sur le plan multilatéral, la Communauté française cherchera à renforcer sa présence dans les organisations internationales, en particulier dans l'ACCT, espace naturel de la coopération politique et culturelle pour les Wallons et les Bruxellois, de même qu'au sein de l'Union européenne qui est au cœur de l'avenir de la Belgique comme de celui de ses entités fédérées.

Le Gouvernement veillera tout particulièrement à la valorisation des programmes européens d'échanges d'étudiants et d'encouragement à la création qui bénéficieront aux institutions communautaires.

Plus que jamais, il importe d'assurer une parfaite coordination des relations internationales communautaires et régionales de manière à asseoir la crédibilité de nos institutions auprès de nos partenaires étrangers.

C'est pourquoi il y a lieu de se réjouir d'une plus grande cohérence dans la représentation internationale des francophones, ce qu'illustre notamment le fait que le ministre des Relations internationales de la Région wallonne est le même que le ministre des Relations internationales de la Communauté française.

Des synergies, des complémentarités, le soutien culturel à des actions économiques et le soutien économique au rayonnement culturel de notre Communauté seront ainsi facilités. Enfin, les ambitions de notre Gouvernement ne pourraient être concrétisées sans le support d'une administration efficace et performante.

A cet effet, le Gouvernement entend poursuivre le regroupement des services de la Communauté en un seul ministère et permettre la mobilité de ses agents, non seulement à l'intérieur de ses services, mais aussi avec les organismes d'intérêt public communautaires et les administrations régionales wallonnes et francophones de Bruxelles.

Madame la Présidente, mesdames et messieurs les Conseillers, permettez-moi de conclure la présentation du programme de Gouvernement qui vous est soumis.

Ce programme démontre à tous ceux qui voulaient enterrer l'institution communautaire que celle-ci demeure indispensable dans l'architecture du fédéralisme belge pour offrir à tous les francophones, où qu'ils habitent, un espace de solidarité culturelle, linguistique et éducative où la dimension interpersonnelle est fondamentale.

Renforcer cette solidarité est notre volonté; nous y arriverons avec votre confiance. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

ACCORD DE GOUVERNEMENT

TABLE DES MATIERES

	Pages
I. LA COMMUNAUTE FRANÇAISE : CREUSET DE LA SOLIDARITE ENTRE WALLONS ET BRUXELLOIS	12
II. TOUT COMMENCE PAR L'EDUCATION	12
* Enseignement fondamental	13
* Enseignement secondaire	14
1. Un nouveau visage pour l'enseignement secondaire	14
2. La revalorisation des enseignements technique et professionnel	14
3. Renforcement de la formation en alternance	14
4. Des Etats généraux des enseignements technique et professionnel et de la formation professionnelle	15
* Enseignement spécial	15
* Enseignement artistique	15
* Enseignement de promotion sociale	15
* Enseignement supérieur	15
1. Enseignement supérieur hors université	16
2. Enseignement universitaire	16
* Recherche scientifique	16
* Allocations et prêts d'études	17
* Enseignement à distance	17
* Guidance et prévention psycho-médico-sociale	17
* Déconcentration de l'enseignement de la Communauté française	17
* Infrastructures scolaires	17
III. ENFANCE ET FAMILLE	18
IV. JEUNESSE ET AIDE A LA JEUNESSE	19
V. LA CULTURE, ENJEU MAJEUR DE LA CITOYENNETE	20
* Lecture publique	21
* Centres culturels	21
* Jeunesse et éducation permanente	21
* Théâtres	21
* Musique	21
* Danse	22
* Patrimoine et infrastructures culturelles	22
* Communication	22
VI. SPORT	23
VII. PROMOTION DE LA SANTE	24

VIII. HOPITAUX UNIVERSITAIRES	24
IX. RELATIONS INTERNATIONALES	24
X. UNE FONCTION PUBLIQUE MODERNE ET DYNAMIQUE	24
XI. LE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE	25
XII. FAIRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE UN NOUVEL ESPACE DE VIE ET DE CITOYENNETE	25
* Des institutions visibles, ouvertes et transparentes	25
* La fonction publique communautaire	26

ACCORD DE GOUVERNEMENT

I. LA COMMUNAUTE FRANÇAISE: CREUSET DE LA SOLIDARITE ENTRE WALLONS ET BRUXELLOIS

Par sa nature même, la Communauté française constitue le lieu concret où s'exprime la solidarité entre tous les francophones de Belgique, et ce où qu'ils résident.

La dernière réforme de nos institutions a renforcé ce caractère de lieu de solidarité en permettant d'associer au sein d'une même assemblée des élus régionaux wallons et bruxellois et au sein d'un même Gouvernement de la Communauté des ministres exerçant, par ailleurs, des responsabilités au sein des Gouvernements régionaux wallon et bruxellois.

De par ses compétences, la Communauté française est aussi un pouvoir proche du citoyen. Il est le principal employeur du secteur non marchand: historiquement portée sur la culture et les matières personnalisables, la Communauté s'est enrichie au fil du temps de compétences supplémentaires. L'exercice de certaines d'entre-elles a été transféré à la Région wallonne et à la COCOF pour lui permettre de se recentrer sur ses missions essentielles dans le cadre d'un fédéralisme accompli.

La première de ses missions est d'œuvrer dans le sens d'une amélioration de la vie quotidienne des Wallons et des Bruxellois.

Comme aux autres niveaux de pouvoir, la première priorité du Gouvernement de la Communauté française sera de contribuer, dans le cadre de ses compétences, à la mobilisation pour l'emploi et pour une société plus juste et plus solidaire.

Le Gouvernement entend renforcer la cohésion entre tous les francophones et travailler à la réduction rapide des exclusions qui frappent d'abord les plus vulnérables d'entre nous.

Dans ce combat contre les inégalités, le Gouvernement travaillera en étroite collaboration non seulement avec les autorités régionales wallonnes et bruxelloises, ce qui est sa vocation, mais aussi avec les autorités fédérales et européennes.

Dans cette optique, le Gouvernement veillera à privilégier pour l'ensemble de ses compétences une politique de discriminations positives, c'est-à-dire de normes préférentielles dans les zones des deux régions cumulant un certain nombre d'handicaps sociaux, économiques et culturels, comme ce fut le cas dans la définition des caractéristiques des ZEP en matière d'enseignement, des ZAP en matière de politique d'immigration.

Une action efficace en faveur d'une société plus juste suppose la mise en œuvre de mesures résolument novatrices qui répondent aux formes nouvelles d'exclusions que génèrent l'accroissement de la concurrence, la mondialisation des échanges ou l'internationalisation des communications.

Ces mesures nouvelles trouveront sur les politiques déjà entreprises un point d'appui solide et cohérent.

Le Gouvernement de la Communauté française articulera donc sa politique sur l'ensemble de ces compétences. Tout d'abord l'éducation, outil primordial de lutte contre l'exclusion, et ce dès la petite enfance. Ensuite, l'aide à la jeunesse qui doit renforcer la protection sociale générale. La promotion de la santé dans le cadre de l'amélioration de

la qualité de la vie. Enfin, l'éducation permanente, la culture et le sport, qui sont des éléments indispensables d'une vie harmonieuse en société.

S'agissant de matières personnalisables, la politique du GCF tout en maintenant un cadre communautaire unique au plan de la réglementation assurera la mise en œuvre de ces compétences en tenant compte de certaines contraintes liées spécifiquement aux caractéristiques des populations concernées.

Le Gouvernement inscrira son action dans le cadre de la dernière révision constitutionnelle qui a vu une définition précise des compétences et des moyens, et qui implique une solidarité fédérale et entre Régions.

Le Gouvernement de la Communauté française, conscient de l'importance des missions qu'il a à remplir envers les Bruxellois et les Wallons, entend, dès le début de la législature, prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour garantir l'avenir, et cela au travers de toutes ses compétences essentielles pour l'épanouissement des citoyens.

Conscient de ce que tout commence par l'éducation, le Gouvernement développera dans ce domaine des actions de discriminations positives pour garantir le meilleur départ dans la vie et le plein épanouissement de chaque individu, en associant tous les acteurs de terrain.

II. TOUT COMMENCE PAR L'EDUCATION

Le Gouvernement de la Communauté française veillera à garantir un enseignement obligatoire gratuit de qualité et d'accès véritablement égal pour tous, quelle que soit l'origine des élèves.

C'est à cette fin que l'enseignement organisé en Communauté française a été refinancé dans le cadre des accords institutionnels passés sous la législature qui vient de s'achever. De nouveaux défis se présentent à l'ensemble de la population francophone. Il appartient au monde de l'éducation, de la recherche et de la formation de les relever.

Le Gouvernement entend pleinement jouer son rôle soit de soutien, soit d'organisation dans la rencontre de ces défis.

Le premier de ceux-ci consistera à lutter contre la dualisation de la société.

La lutte contre l'échec scolaire en est un élément clé.

Les mesures de discriminations positives seront donc amplifiées de manière telle que chaque élève, quelles que soient ses origines sociales ou culturelles, dispose des meilleures chances de voir ses capacités justement valorisées.

L'école de la réussite constituera le cœur de la politique éducative menée par le Gouvernement.

Ce défi ne pourra être relevé sans la mobilisation de toute la communauté éducative au sein de laquelle participation, concertation et solidarité seront les maîtres mots.

A cet égard, le Gouvernement se référera aux trois objectifs de l'éducation tels qu'ils sont définis par le Conseil de l'éducation et de la formation et accordera une attention particulière aux recommandations contenues dans le mémorandum qui lui sera présenté par ledit conseil. Ce mémorandum est issu des Assises de l'éducation, de la recherche et de la formation qui ont constitué une impor-

tante manifestation d'une démocratie spontanée et créative, et qui concrétisaient cette volonté de mobilisation de toutes les énergies.

En matière d'enseignement, les lignes de force de la politique du Gouvernement seront les suivantes :

* De nouvelles synergies seront développées entre la société en général, au sein de laquelle le monde de l'entreprise occupe une place importante, et l'enseignement.

* L'autonomie des établissements d'enseignement sera renforcée chaque fois que ce sera possible, de manière à en responsabiliser tous les acteurs.

* La mobilité des enseignants dans des milieux professionnels extra-scolaires sera facilitée de manière à permettre une respiration professionnelle harmonieuse de tous ceux qui ont pour mission de former la jeunesse à la citoyenneté et à la vie active.

* La promotion de l'égalité des chances entre filles et garçons sera assurée dans le cadre d'un projet pédagogique adapté.

Par ailleurs, sept principes destinés à améliorer les conditions de réussite des élèves et/ou des étudiants seront progressivement introduits dans les établissements :

1. Le Gouvernement prendra toutes les mesures incitant à une participation active des élèves et des étudiants, des enseignants et des parents à l'action éducative et à la vie de l'établissement.

2. Une véritable école de la démocratie sera promue afin de contribuer à l'épanouissement des jeunes en tant que citoyens actifs et responsables. Le Gouvernement encouragera également les initiatives destinées à développer l'esprit critique face aux modes de communication contemporains.

3. L'organisation du temps scolaire sera repensée en étroite concertation avec la communauté éducative en fonction des objectifs pédagogiques à atteindre. En particulier, les rythmes journaliers et hebdomadaires seront aménagés pour permettre la pratique des activités culturelles et sportives.

4. Dans l'enseignement fondamental et secondaire, l'organisation des apprentissages se fera par cycle. Le Gouvernement encouragera la pratique d'une pédagogie différenciée en fonction des capacités et des spécificités de chaque élève et dans le respect de son rythme d'apprentissage. Cela suppose la mise sur pied d'un système souple d'évaluation formative qui valorise les efforts accomplis par l'élève. L'élaboration de socles de compétences à acquérir durant chaque cycle de l'apprentissage sera poursuivie.

5. Le Gouvernement s'attachera à redéfinir la formation initiale des enseignants de tous les niveaux et facilitera leur formation continuée. Dans cette perspective, le Gouvernement encouragera une plus grande polyvalence de celles-ci. Une attention particulière sera réservée à la formation des chefs d'établissement dont le rôle spécifique sera davantage reconnu afin qu'ils deviennent les promoteurs de leur école et des personnes de référence de la cité, notamment dans leurs relations avec les familles et les entreprises.

6. Le Gouvernement prendra des mesures afin de simplifier et d'alléger les tâches administratives dévolues aux établissements et de privilégier le recentrage de ceux-ci sur leurs missions pédagogiques.

7. Dans le cadre de la politique de discriminations positives actuellement en vigueur, les moyens des ZEP, des

ZAP et des actions de soutien seront regroupés et resteront attribués sur la base de critères objectifs préétablis de manière à ce que ces aides, en concertation avec toutes les autorités concernées, soient concentrées là où les besoins sont les plus grands. Cette philosophie prévaudra également en ce qui concerne la guidance et la prévention psycho-médico-sociale.

Le Gouvernement s'attachera également à la réalisation des objectifs suivants :

Dans le cadre de la poursuite de la revalorisation des fonctions dans l'enseignement, le Gouvernement veillera à continuer sa politique visant à corriger progressivement certaines anomalies barémiques que ne justifient ni la formation de ces personnes, ni leurs fonctions.

Le Gouvernement veillera aussi à établir un plus juste équilibre entre les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. En toute hypothèse, une indexation des moyens de fonctionnement sera assurée, avec une attention toute particulière pour l'enseignement fondamental.

Afin de garantir une meilleure utilisation des ressources humaines, le Gouvernement continuera à prendre les mesures utiles pour réduire significativement l'écart entre les charges organiques et le nombre de charges budgétaires rémunérées et à faciliter la mobilité des enseignants au sein des établissements scolaires.

En vue d'optimiser la gestion de l'enseignement, l'organisation en zone sera progressivement harmonisée et étendue à tous les niveaux d'enseignement.

Le Gouvernement développera une politique intensive d'information sur les cursus scolaires et les débouchés professionnels.

Par ailleurs, il faudra établir, en concertation avec les autorités régionales, une banque de données reprenant les offres de formation en Communauté française. Le Gouvernement veillera à optimiser le partenariat avec l'Union européenne.

Il assurera la valorisation des aides et investissements dans le cadre des projets éligibles aux différents fonds structurels et programmes européens.

Il déposera devant le Conseil le projet de décret relatif au Fonds social européen en application de l'accord de coopération signé lors de la précédente législature.

Le Gouvernement appuiera la démarche parlementaire visant à étendre le principe de la neutralité à l'ensemble de l'enseignement officiel, organisé ou subventionné par la Communauté française.

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'affecter les enseignants mis en disponibilité à des fonctions pédagogiques, sociales et administratives.

En collaboration avec les pouvoirs organisateurs, le Gouvernement poursuivra une politique de pilotage de l'enseignement via une réforme de l'inspection.

Il veillera enfin, en concertation avec les pouvoirs organisateurs, à réguler la publicité en faveur des établissements scolaires.

Enseignement fondamental

C'est dans l'enseignement fondamental que se déterminent, dès le plus jeune âge, les conditions essentielles de l'intégration harmonieuse des jeunes citoyens au sein de la société.

Les premiers apprentissages sont d'une importance vitale car ils conditionnent la manière dont l'ensemble de la scolarité sera accomplie.

C'est pourquoi le Gouvernement s'assigne comme objectif prioritaire la poursuite et l'élargissement de la politique visant à la promotion d'une école de la réussite en renforçant les moyens d'encadrement pédagogiques des écoles fondamentales situées dans les quartiers les plus défavorisés.

Le Gouvernement étudiera le problème de l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires et avec la participation des familles.

Dans le cadre de la nécessaire autonomie des établissements d'enseignement, les pouvoirs organisateurs, en concertation avec les organisations syndicales et les associations de parents, pourront remplacer une demi charge d'enseignement par une demi charge de fonction administrative à l'intérieur du capital période auquel l'école a droit.

Enseignement secondaire

1. Un nouveau visage pour l'enseignement secondaire

C'est au cours de l'enseignement secondaire que les valeurs fondamentales telles que la citoyenneté, la responsabilité et l'autonomie, inculquées dès l'enseignement fondamental, trouveront à s'exprimer avec le plus de force. En particulier, c'est à ce moment que les premiers choix conditionnant le profil professionnel ultérieur seront posés.

Le Gouvernement entend privilégier la structuration de l'enseignement secondaire sur la base de 3 cycles au terme de chacun desquels une évaluation certificative sera assurée.

Le premier cycle constituera la transition avec l'enseignement fondamental. La collaboration entre les enseignants du primaire et du premier degré du secondaire sera organisée systématiquement afin d'assurer une transition harmonieuse et de lutter efficacement contre l'échec scolaire.

Ce premier cycle intégrera l'organisation de compétences communes à l'ensemble des filières, de manière à favoriser toutes les passerelles. Dans ce premier cycle en particulier, les socles de compétences seront évalués.

Les deuxième et troisième cycles seront orientés vers une formation définie en fonction des spécificités de chacune de ces filières.

Le Gouvernement sera particulièrement attentif à supprimer tout ce qui, dans le système ou la structure des filières, génère l'exclusion, favorise l'orientation par l'échec, la hiérarchisation des filières et l'existence de voies de relégation.

L'organisation de l'enseignement secondaire en trois cycles entraînera les adaptations de certaines dispositions existantes, notamment en matière de formation des enseignants. Le régime des titres et fonctions sera revu dans le même esprit.

2. La revalorisation des enseignements technique et professionnel

Le Gouvernement entend donner une perception positive des enseignements technique et professionnel.

Plus que jamais, dans le cadre d'une politique de lutte pour l'emploi, mais aussi devant le besoin de former à une citoyenneté active, le Gouvernement entend mettre en œuvre une réforme fondamentale de cet enseignement.

Celle-ci repose sur trois lignes de force :

* Tout d'abord, l'acquisition des compétences fondamentales, en ce compris un apprentissage de la citoyenneté critique.

* Ensuite, le renforcement de la filière technique dans le sens d'une qualification technologique polyvalente pouvant déboucher soit directement sur le monde du travail, soit sur l'enseignement supérieur.

* Enfin, la revalorisation en profondeur de l'enseignement professionnel qui doit devenir un choix positif de la part des élèves dès l'entrée dans la filière qualifiante.

Il est en tout cas essentiel d'assurer de réelles perspectives d'emploi aux jeunes qui sortiront de la scolarité obligatoire et qui ne poursuivront pas leurs études.

C'est pourquoi, le Gouvernement attache une importance très grande au développement de collaborations entre le monde de l'école et la société.

En tout premier lieu, les entreprises devront assumer la part de responsabilité qui est la leur dans la formation des générations montantes qui forment le potentiel économique de demain.

Pour cela, il faudra motiver et encourager les responsables d'entreprises pour qu'ils collaborent activement aux efforts fournis par la collectivité dans le domaine de la formation. Partout où la réalisation en sera possible, des « pôles technologiques » seront installés. Ces pôles regrouperont les acteurs de la communauté éducative mais aussi de la formation professionnelle et le monde des entreprises dans des lieux de rencontres destinés à accueillir des jeunes en formation ou des adultes en recyclage autour de technologies modernes. L'objectif en sera l'ouverture des jeunes et de leurs professeurs à des technologies avancées, sans pour autant entraîner l'école dans une hyper-spécialisation dont l'expérience a montré qu'elle pouvait déboucher au même titre que la sous-qualification sur du chômage structurel. L'organisation du partenariat entre l'enseignement et la formation se réalisera en collaboration, d'une part, avec le FOREM et, d'autre part, avec l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle. La Commission communautaire des professions et qualifications dont les missions seront redéfinies jouera un rôle fondamental dans cette revalorisation et assurera les nécessaires collaborations avec les autres opérateurs de formation.

3. Renforcement de la formation en alternance

La formation en alternance a été créée dans le cadre de l'allongement de la scolarité obligatoire. Elle constitue un moyen efficace d'améliorer la qualité de la formation qualifiante et de motiver les jeunes par le contact avec la réalité de l'entreprise. Il est important de faire de la formation en alternance une filière d'éducation et de formation à part entière. Elle constitue un des principaux outils de lutte contre le décrochage scolaire.

Ici aussi, il est important que ce type de formation soit perçu positivement tant par les élèves que par les parents, le corps enseignant et le monde professionnel.

Ce type de formation répond aux aspirations de ceux qui veulent s'intégrer rapidement dans la vie professionnelle tout en s'assurant une formation générale complète

indispensable à l'épanouissement du citoyen et donc permettant dans la durée d'une carrière d'envisager les nécessaires adaptations et requalifications progressives.

La priorité doit être donnée à l'inscription des jeunes de moins de 18 ans dans les centres d'enseignement et de formation en alternance. En effet, ceux-ci ne doivent pas se substituer aux mécanismes de formation professionnelle organisés par les autorités régionales. La formation en alternance constitue prioritairement un mode d'éducation pour les jeunes et non un système de réinsertion professionnelle. Néanmoins, la possibilité sera garantie pour les jeunes qui ont fréquenté un CEFA durant leur obligation scolaire d'y poursuivre leur formation jusqu'à l'obtention d'un certificat de qualification et au plus tard jusqu'à 25 ans.

Ce secteur sera un terrain particulièrement propice aux collaborations avec les Régions.

4. Des Etats généraux des enseignements technique et professionnel et de la formation professionnelle

Le Gouvernement organisera rapidement des Etats généraux de l'enseignement technique, de l'enseignement professionnel et de la formation professionnelle.

De tels Etats généraux doivent permettre à tous les partenaires concernés d'exprimer leur point de vue et leurs souhaits sur un sujet qui est au cœur des priorités de l'action du Gouvernement.

Enseignement spécial

La personne handicapée a droit au plein épanouissement de sa personnalité et au développement maximal de ses talents et capacités.

L'enseignement spécial continuera à jouer un rôle primordial à cet égard.

Dans ce cadre, il mettra en place un dispositif d'organisation et de concertation zonale en conformité avec les dispositions arrêtées dans l'enseignement ordinaire.

Le Gouvernement veillera à accentuer le rôle des centres PMS afin de mieux informer les parents et permettre une détection aussi précoce que possible des difficultés des jeunes.

A l'inverse, le Gouvernement mettra en œuvre une politique de perméabilité entre l'enseignement spécial et l'enseignement ordinaire de manière à permettre le retour d'enfants vers l'enseignement ordinaire chaque fois que cela sera possible.

Enfin, l'accueil des plus de 18 ans fera l'objet d'une concertation avec le secteur de la politique des personnes handicapées.

Ici aussi les collaborations avec les Régions seront particulièrement fructueuses.

Enseignement artistique

Une concertation aura lieu entre les différents acteurs de manière à permettre l'établissement de synergies entre l'enseignement de plein exercice et l'enseignement artistique, en particulier grâce au développement d'activités artistiques dans l'enseignement général.

Le Gouvernement développera une politique artistique qui, par différentes mesures, accentuera la nécessaire interaction entre la culture et l'enseignement artistique.

Il sera veillé à assurer une meilleure transition entre l'enseignement artistique de niveau secondaire et l'enseignement supérieur.

Dans l'enseignement supérieur pédagogique, le contenu des formations artistiques sera évalué.

Le Gouvernement déposera au Conseil de la Communauté française les différents décrets nécessaires à l'organisation de l'enseignement artistique. Il sera tenu compte, en particulier, du travail d'expérimentation entrepris depuis 5 ans dans l'enseignement artistique à horaire réduit.

Enseignement de promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale constitue pour beaucoup un enseignement de la deuxième ou de l'autre chance à laquelle chacun doit pouvoir prétendre. Son développement devra être assuré dans le cadre des objectifs généraux assignés à l'enseignement.

Partout où cela se justifiera, le Gouvernement encouragera par une politique d'information les établissements de promotion sociale à passer des conventions avec les autres acteurs de la formation professionnelle, publics et privés.

Le Gouvernement veillera à ce que l'enseignement de promotion sociale, tel qu'il est aujourd'hui réformé, puisse jouer pleinement son rôle:

— de filière qui ouvre à certains des chemins de réussite que d'autres formes d'enseignement ne leur auraient pas offerts;

— de véritable acteur-promoteur de recyclage et de formation continuée, notamment des enseignants.

Le Gouvernement recherchera également une meilleure coopération avec les Régions dans le cadre de l'évaluation et de la redynamisation des commissions Emploi-Formation-Enseignement.

Le Gouvernement assouplira le régime des titres requis de manière à faciliter les réaffectations et à permettre des formations groupées données par un même professeur dans un esprit de personnalisation de la formation.

Le Conseil supérieur sera chargé d'analyser l'offre d'enseignement de promotion sociale sur la base de concertations locales afin d'éviter les doubles emplois et de répondre de manière satisfaisante aux missions d'éducation permanente et de formation de cet enseignement.

Priorité sera donnée à l'établissement de critères facilitant une délimitation claire des secteurs de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

Enseignement supérieur

Pour garantir l'égalité des chances de tous, le Gouvernement veillera à assurer un accès largement ouvert à l'enseignement supérieur.

Il importe cependant de développer une politique plus vigoureuse d'information et d'orientation des étudiants. Par ailleurs, s'il convient de reconnaître les spécificités de l'enseignement universitaire, de l'enseignement supérieur de type court, et de l'enseignement supérieur de type long, il est également essentiel de tirer parti de leurs compléments.

rarités. Le Gouvernement veillera à mettre en œuvre des passerelles entre les différentes formes d'enseignement supérieur, universitaire ou non.

Terre d'accueil pour les étudiants de toute origine, la Communauté française reçoit un nombre élevé d'étudiants étrangers, en proportion plus grande que d'autres pays de l'Union européenne. Cette reconnaissance de la qualité de son enseignement supérieur a cependant pour conséquence d'alourdir les charges pesant sur la Communauté elle-même.

En conséquence, la Communauté revendiquera auprès des autorités européennes compétentes et auprès du Gouvernement fédéral, la création d'un Fonds de compensation à l'échelle de l'Union destiné à financer le surcoût découlant de la fréquentation par les étudiants européens, des institutions universitaires et des établissements d'enseignement supérieur de la Communauté française.

Le Gouvernement veillera à mettre en œuvre des mécanismes de participation des étudiants.

Les échecs dans l'enseignement supérieur constituent une source de frustration individuelle et un coût social.

La lutte contre l'échec qui répond au souci, largement exprimé par la communauté éducative, impose de mettre en place des mécanismes positifs d'aide à la réussite de l'étudiant et de responsabilisation de celui-ci dans le choix de ses études.

Enfin, le Gouvernement entend mettre sur pied, dans le respect des mesures de protection de la vie privée, une banque de données relative aux inscriptions dans l'enseignement universitaire et supérieur afin de déterminer plus facilement le nombre d'inscriptions donnant lieu au financement par les pouvoirs publics.

1. Enseignement supérieur hors université

L'enseignement supérieur hors université a connu et continue de connaître, à des degrés divers, selon les types et les catégories, un développement important. Cet attrait des jeunes pour l'enseignement supérieur est un élément positif pour le développement de la société et l'épanouissement des citoyens. Sous la législation précédente, des pas importants ont été accomplis dans le sens d'un consensus autour de la réorganisation de ce secteur afin d'optimiser l'offre d'enseignement.

Le Gouvernement mènera à son terme la concertation entamée avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et présentera un projet de décret devant le Conseil de la Communauté française.

Dans ce cadre, le Gouvernement analysera les propositions contenues dans le mémorandum qui lui sera remis en conclusion des assises de l'enseignement, de la recherche et de la formation.

Le Gouvernement veillera à garantir un certain nombre de principes parmi lesquels figurent :

— le maintien d'un enseignement supérieur de qualité quel que soit son type;

— la priorité au regroupement des établissements sur base volontaire, en fonction d'un projet pédagogique, social et culturel;

— l'incitation aux regroupements inter-types et pluri-catégoriels dans des zones définies par le Gouvernement avec l'exigence d'un seuil minimal de population scolaire par zone;

— la participation des étudiants qui se sont affirmés en 1994 et 1995 comme des partenaires à part entière de la communauté éducative.

— l'autonomie pédagogique, financière et administrative.

Le Gouvernement élaborera les statuts des personnels de l'enseignement hors université qu'il soit de type court ou de type long.

Il élaborera un projet de décret de financement des établissements d'enseignement supérieur conforme au prescrit constitutionnel et basé principalement sur le nombre d'étudiants.

2. Enseignement universitaire

La Communauté française de Belgique dispose d'un réseau dense d'établissements universitaires qui assurent son rayonnement international.

Les institutions universitaires de la Communauté française contribuent également d'une manière significative à la recherche fondamentale et appliquée sans laquelle le développement à long terme de l'ensemble du pays ne serait pas possible.

Il importe de revoir les modalités de financement des institutions universitaires de manière à rendre celles-ci moins directement dépendantes des fluctuations du nombre d'étudiants, tout en gardant comme fondement la liaison à ces évolutions dans la longue durée.

Les collaborations inter-universitaires seront encouragées, notamment au niveau du 3^e cycle.

En outre, l'autonomie des institutions universitaires de la Communauté française sera poursuivie pour leur permettre d'assurer pleinement leurs missions.

Le Gouvernement achèvera la mise en œuvre du décret relatif au régime des études universitaires et des grades académiques.

Par ailleurs, tout sera mis en œuvre afin de consolider la place de nos universités dans les réseaux d'échanges européens et internationaux et de valoriser à l'étranger les titres délivrés par nos institutions.

Enfin, la participation des étudiants sera renforcée dans les différents organes de l'enseignement supérieur universitaire, notamment au CIUF.

Recherche scientifique

Le développement des crédits affectés à la recherche scientifique est un objectif poursuivi par l'ensemble des autorités publiques.

La Communauté française qui a dans ses responsabilités la recherche fondamentale, assumera sa part de responsabilité dans ce financement.

C'est pourquoi, le Gouvernement veillera à renforcer progressivement les moyens mis à la disposition des institutions scientifiques reconnues telles que le FNRS et les Fonds spéciaux de recherche, et évaluera les différents mécanismes de répartition du financement de la recherche.

Les institutions universitaires seront invitées à affecter un pourcentage minimum de leurs moyens à la recherche sur la base de conventions avec les autorités de la Communauté.

Le Gouvernement, pour sa part, malgré certaines contraintes découlant du plan pluriannuel de financement de la Communauté, s'engage à rechercher toutes les possibilités d'augmenter le budget qui est consacré à la recherche au-delà de l'inflation.

Cet effort confirme la volonté du Gouvernement de s'inscrire dans l'objectif général de l'affectation, à terme, de 1 p.c. du PIB à la recherche scientifique financée par les crédits publics.

L'investissement en faveur de la recherche s'inscrira dans le cadre de la mobilisation en faveur de l'emploi.

Le Gouvernement veillera, par ailleurs, à l'élaboration d'un « statut unique » du personnel d'encadrement et de recherche. Un statut de « boursiers de recherche » dans le prolongement du décret sur la carrière des chercheurs sera également élaboré.

Allocations et prêts d'études

Les allocations et prêts d'études sont des facteurs de l'accès démocratique aux études. Offrir à chacun la possibilité de se former, quelles que soient son origine sociale, sa situation familiale ou ses ressources, tel est l'objectif du Gouvernement.

Dans cette optique, celui-ci veillera à renforcer l'effet correcteur sur les minerval et autres dépenses occasionnés par la scolarité.

Il se montrera également attentif aux jeunes, généralement très défavorisés, qui fréquentent les CEFA.

Enseignement à distance

L'enseignement à distance doit continuer à répondre, par une pédagogie spécialement adaptée, à ceux qui souhaitent une formation complémentaire ou un recyclage mais qui ne peuvent répondre aux exigences de l'enseignement présentiel.

En collaboration avec ses partenaires, et en particulier les Fonds structurels européens, le Gouvernement veillera à l'adéquation des cours aux aspirations des apprenants et aux attentes légitimes du monde du travail.

Ainsi, il encouragera l'extension déjà amorcée vers l'enseignement supérieur et universitaire. Le Gouvernement entend aussi poursuivre l'intégration des techniques nouvelles du multimédia qu'il avait initiée.

Guidance et prévention psycho-médico-sociale

Afin d'orienter au mieux les élèves à chaque étape de leur parcours scolaire et de prendre simultanément en compte leurs difficultés médicales et sociales, le Gouvernement veillera à créer une structure unique regroupant les centres PMS et les IMS.

Le Gouvernement créera ainsi des centres intégrés et harmonisera le statut des agents de ceux-ci.

Déconcentration de l'enseignement de la Communauté française

Le Gouvernement entend promouvoir la déconcentration de l'enseignement de la Communauté française en

assurant au niveau le plus adéquat les coordinations qui s'imposent entre les divers aspects de la gestion.

La création d'une structure de gestion de l'enseignement de la Communauté française poursuivra un triple objectif :

— d'une part, coordonner l'activité des organes existants,

— d'autre part, assurer la promotion de l'enseignement de la Communauté française,

— enfin, optimiser l'offre d'enseignement communautaire et les infrastructures.

Dans ce cadre, les établissements seront regroupés par zones et pour chacune d'entre elles, un conseil coordonnera la gestion tant du personnel que des bâtiments en concertation avec les autres pouvoirs organisateurs de même caractère.

Au sein de chaque zone, deux conseils seront créés : un premier conseil de district socio-pédagogique réunira les chefs d'établissement à tous les niveaux et pour toutes les formes d'enseignement.

Un autre conseil, dit de participation, réunira les acteurs de la communauté éducative c'est-à-dire les membres du conseil de zone, les parents et les organisations syndicales, les élèves et les pouvoirs locaux.

Sur cette base, le ministre veillera à assurer la coordination de l'offre éducative au niveau communautaire.

Infrastructures scolaires

Les constats

Le Gouvernement entend poursuivre une politique de discriminations positives pour les bâtiments scolaires et à terme une nouvelle gestion plus proche, plus cohérente et plus économe des moyens disponibles.

Le Gouvernement constate que de nombreuses écoles se trouvent aujourd'hui dans une situation difficile, malgré le fait que notre patrimoine immobilier scolaire soit parmi les plus denses du monde.

Les premières victimes de cette situation sont les enfants. Il est inacceptable que leur scolarité soit handicapée par un environnement scolaire dégradé, tout comme il est inacceptable d'imposer au corps enseignant des conditions de travail incompatibles avec leur mission éducative.

Le Gouvernement constate également que les structures actuelles ne permettent pas d'assurer, à terme, une gestion cohérente de l'ensemble du parc immobilier scolaire existant en Communauté française. Une optimisation de l'usage de ce parc est indispensable.

Amélioration du système actuel en vue d'assurer une plus grande cohérence

Les fonds actuels sont maintenus de même que leurs montants et leurs modes respectifs de gestion et de subvention.

Les montants affectés à chacun des trois fonds en 1995 sont reconduits pour la durée de la législature, réserve faite de la diminution des crédits générée par le transfert des agents des trois fonds dans l'administration de la Communauté française.

Etablissement, sous la direction de la Commission des experts, et dans les meilleurs délais, d'un cadastre de l'ensemble des bâtiments scolaires en Communauté française.

Droit de préemption accordé à tous les autres pouvoirs organisateurs, quel que soit leur réseau, dans le cas d'une aliénation de bâtiments scolaires, et ce pour maintenir l'affectation du dit bâtiment.

Le personnel des trois fonds des bâtiments scolaires sera intégré dans l'administration de la Communauté française. Les structures de décision de chacun des fonds seront maintenues.

Cette gestion décentralisée permettra notamment une gestion plus dynamique des infrastructures scolaires afin d'assurer l'utilisation optimale de celles-ci pour l'organisation d'activités sportives et culturelles en dehors des heures de cours et ce à des conditions financières abordables.

Mise en œuvre d'un programme d'urgence dès janvier 1996

Dans le cadre de sa politique générale de discriminations positives, le Gouvernement établira un programme d'urgence pour rencontrer les besoins les plus criants en matière de bâtiments scolaires (vétusté, sécurité, hygiène, besoins socio-pédagogiques spécifiques).

Ce programme d'urgence, qui prendra cours en janvier 1996, prendra la forme d'un décret normatif prévoyant, pour une période minimale de trois ans, l'affectation d'une somme annuelle de 400 millions. Au terme des trois ans, une évaluation aura lieu en vue d'apprécier l'efficacité et la cohérence des modalités de mise en œuvre et la pertinence des moyens qui lui sont consacrés.

Ce programme sera accessible à tous les réseaux.

Les critères d'accès à ce programme seront établis :

* Des critères tiendront compte des objectifs suivants dans le cadre général de la politique de discriminations positives :

— Remédier d'urgence aux problèmes pouvant affecter la sécurité et la santé des enfants et découlant notamment de la dégradation, de la vétusté ou de l'inadaptation des infrastructures scolaires;

— Rencontrer des besoins spécifiques liés à la composition sociologique de la population scolaire et aux besoins socio-pédagogiques qui en découlent;

— Aider prioritairement les pouvoirs organisateurs dont les ressources sont manifestement limitées.

* Les critères seront déterminés par le Conseil général de l'enseignement secondaire et le Conseil général de l'enseignement fondamental avec le soutien de la Commission d'experts prévue dans le décret du 8 janvier 1993.

* Une liste des établissements éligibles au programme d'urgence sera établie dans les meilleurs délais.

Sur proposition des trois commissions spécifiques constituées au sein de chaque province et de la Région de Bruxelles-Capitale, la gestion et l'attribution des crédits du programme seront confiées à une Commission paritaire inter-caractère, créée à cet effet au niveau communautaire.

Modalités d'accès aux crédits du programme d'urgence :

— Les trois réseaux bénéficieront d'une intervention directe identique à charge du programme d'urgence;

— Cette intervention variera selon le niveau d'enseignement :

— Fondamental: 70 p.c. de l'investissement;

— Secondaire: 60 p.c. de l'investissement;

— Le solde de l'investissement est à charge du pouvoir organisateur et prélevé par préciput sur le fonds des bâtiments scolaires auquel il émerge habituellement.

Le Gouvernement proposera, pour les établissements bénéficiaires du programme, une extension de la période d'inaliénabilité (20 ans au-delà de la période de remboursement) et déterminera les modalités d'une obligation générale de rempli.

Le contrôle de l'affectation des moyens octroyés se fera par les commissaires du Gouvernement désignés auprès de la SPABS.

Evolution à terme de la gestion des bâtiments scolaires

Le Gouvernement établira un programme général de décentralisation et de gestion de l'ensemble du parc immobilier scolaire existant en Communauté française, programme basé sur les principes suivants :

* Dans les meilleurs délais, il prendra les mesures nécessaires pour organiser une gestion décentralisée des fonds existants.

A cette fin, trois sections (une par réseau) seront créées au sein de chaque province et dans la Région de Bruxelles-Capitale. Chaque section sera compétente pour donner un avis sur les priorités d'investissements à rencontrer dans la zone par le réseau concerné.

Ces avis seront transmis aux organes de gestion des fonds concernés.

* La composition des organes de décision des SPABS sera modifiée pour y intégrer les représentants des provinces, des communes et des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre qui voudront y adhérer librement. Les SPABS deviendront le lieu de concertation entre les différents réseaux de la zone.

Les SPABS ainsi modifiées recevront de nouvelles missions qui pourront être élargies à tout acte utile à la gestion patrimoniale et à l'organisation du parc immobilier scolaire de leur ressort.

* Pour les investissements qu'elles auront financés, les SPABS acquerront un droit réel au prorata des investissements réalisés dans chacun des bâtiments concernés.

Les SPABS pourront mettre des infrastructures scolaires à disposition des pouvoirs organisateurs sur la base d'un bail emphytéotique ou d'un contrat d'utilisation de longue durée.

Le Gouvernement veillera à ce que la capacité contributive de chaque SPABS soit prise en compte dans le cadre de l'attribution des trois fonds des bâtiments scolaires, dans un objectif de solidarité entre les provinces.

En cas de transfert du bien subventionné à la SPABS, l'égalité de traitement sera assurée entre les différents réseaux.

III. ENFANCE ET FAMILLE

La lutte contre toutes les formes d'exclusion commence dès la plus petite enfance par une politique active de

prévention et d'information. Ainsi, le Gouvernement mettra tout en œuvre afin d'accorder à chaque enfant le droit de vivre son enfance.

Dans cette option, l'ONE constitue l'outil majeur de la politique communautaire garant de la qualité de l'accueil. L'ONE a une mission déterminante pour le développement harmonieux de l'enfant.

Afin d'amplifier son action, il conviendra d'organiser un partenariat actif entre l'ONE et les acteurs publics ou privés. Des synergies devront être organisées avec l'autorité régionale, provinciale et communale, notamment par le recours au programme de résorption du chômage dans les différentes structures d'accueil reconnues par l'ONE.

Une attention particulière sera accordée aux enfants dont les parents sont en difficulté.

Pour le soutien des équipes SOS Enfants, celles-ci devront rester dans le cadre des missions de l'ONE et travailler en concertation avec les services d'aide à la jeunesse et les autres intervenants sociaux travaillant sur le terrain.

Dans cette optique, le Gouvernement réorganisera le décret relatif à la maltraitance afin d'établir une plus grande cohérence, davantage d'efficacité et un meilleur contrôle sur l'action des services.

L'ONE sera également invité à réexaminer son action dans le domaine de la médecine préventive en collaboration avec toutes les autorités concernées de manière à remplir son rôle de soutien prioritaire aux familles les plus vulnérables.

A cet effet, il s'indique de promouvoir une réelle collaboration entre IMS, PMS et ONE.

L'ONE fera des consultations de nourrissons de véritables espaces intégrés de la petite enfance où les parents pourront trouver réponse aux questions de santé, d'éducation, de demandes de services.

Les consultations prénatales seront réorientées en privilégiant les consultations prénatales hospitalières et les consultations prénatales de quartier pour améliorer la précocité de la surveillance prénatale.

L'ONE poursuivra la révision des modes d'agrément et de subventionnement de l'accueil de crise, notamment pour les pouponnières et les centres d'accueil.

Pour les centres de vacances, plaines de jeux et colonies, il s'agit de prévoir une tutelle unique, soit ONE soit Communauté française avec le budget afférent. Les procédures devront être simplifiées, assouplies et le contrôle devra porter davantage sur la qualité.

L'application progressive du décret sur la formation continuée des professionnels de la petite enfance y compris les services de gardiennes encadrées devra être poursuivie.

Il convient de donner une reconnaissance légale à la formule des gardiennes encadrées.

Des synergies seront également développées avec les milieux scolaires pour permettre l'accueil des enfants dans les lieux de scolarité dès avant 3 ans et jusqu'à 12 ans.

IV. JEUNESSE ET AIDE A LA JEUNESSE

La crise économique et le chômage persistant ont pour effet notamment de désorienter nombre de jeunes. La Communauté se doit aussi — en tant que pouvoir le plus proche de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, en général — de relever ce défi.

Les jeunes et les familles qui rencontrent des difficultés d'ordre social, éducatif, psychologique doivent pouvoir disposer d'outils d'intervention qui les renforcent dans leur rôle et ne les déposent pas de leurs fonctions.

Le bon fonctionnement des services dits « de première ligne » (CPAS, consultations de nourrissons de l'ONE, services de santé mentale, centres de guidance,...) garantit l'aide sociale générale.

Le Gouvernement valorisera l'action des associations et organisations volontaires de jeunesse qui sont les facteurs de continuité et de renforcement du lien social.

En aval, intervient l'aide à la jeunesse comme aide spécialisée.

Le Gouvernement harmonisera son action dans le domaine de l'aide à la jeunesse avec les politiques menées au niveau fédéral et régional.

Toutefois, la Communauté entend mettre l'accent dans le domaine de l'aide à la jeunesse sur la dimension sociale des problèmes et de l'action des pouvoirs publics plutôt que sur le côté judiciaire et répressif.

La concertation avec les autres pouvoirs, y compris fédéral, doit permettre de restaurer le rôle essentiel du secteur aide à la jeunesse.

Ce n'est qu'à ce prix que la démarche fondamentalement préventive du secteur aide à la jeunesse pourra être sauvegardée et renforcée.

En matière de prévention, le Gouvernement organisera un service de téléphone vert destiné à l'écoute des enfants, qui agira en collaboration avec les réseaux existants.

En ce qui concerne le respect des droits de l'enfant, la Communauté entend participer à l'élaboration d'un dispositif érigeant en infractions pénales les comportements qui violent ces droits.

Dans le domaine de la prévention, le Gouvernement veillera à développer le secteur de l'action en milieu ouvert en privilégiant des initiatives de prévention dans les quartiers difficiles et articulera celles-ci avec les mesures prises par et dans les communes.

Plus particulièrement, le Gouvernement de la Communauté française veillera à favoriser la réinsertion des jeunes en difficulté et à assurer en parallèle une formation pédagogique satisfaisante.

Le Gouvernement veillera à ce que le secteur soit pourvu de structures d'accueil en nombre suffisant et à ce qu'il soit encadré par un personnel qualifié et formé.

Le Gouvernement veillera, dans la ligne de la radioscopie du secteur de l'aide à la jeunesse à :

— Créer un observatoire de l'aide à la jeunesse chargé sous l'égide du Conseil communautaire de préparer les règles de programmation des services. L'administration de l'aide à la jeunesse sera restructurée en fonction de cet objectif et dotée d'un outil informatique et statistique adéquat;

— Finaliser la révision de l'arrêté de l'Exécutif du 7 décembre 1987 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux personnes et services assurant des mesures d'encadrement pour la protection de la jeunesse, notamment par la mise en place de règles administratives transparentes, saines et rigoureuses quant à la procédure d'agrément et aux règles générales de subsidiarité; dans ce cadre, le Gouvernement veillera à programmer plus strictement l'agrément des services accueillant les jeunes les plus difficiles et à encourager les structures de mise en autonomie de

ces jeunes adolescents. Dans l'attente de la révision de l'arrêté, une politique prudente en matière de nouveaux agréments sera menée;

— Clarifier et ventiler le budget de l'aide à la jeunesse;

— Favoriser le maintien de liens avec la famille d'origine, même dans l'hypothèse d'un placement, et envisager le retour dans ce même milieu familial comme processus normal;

— Mettre en œuvre l'article 56 du décret relatif à l'aide à la jeunesse;

— Accentuer la formation continuée.

Les projets ponctuels importants seront définis en concertation avec les organes consultatifs compétents. Une révision des moyens mis à disposition des conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse sera réalisée en concertation avec eux et en fonction des missions dont ils ont la charge.

Le processus d'assainissement du secteur de l'adoption internationale sera accéléré en concertation avec le ministre des Affaires étrangères.

Accompagnement social

Les services d'aide sociale aux justiciables verront leurs missions renforcées en moyens et en personnel pour assurer un véritable accompagnement.

Des initiatives spécifiques seront prises en faveur des personnes victimes de la violence.

L'adoption du décret relatif aux centres d'accueil pour adultes a permis une stabilisation juridique dans ce secteur antérieurement précaire.

Le Gouvernement veillera à ce que les centres d'accueil pour adultes participent à la politique d'accueil des sans-abri et à la politique de resocialisation des personnes provisoirement accueillies.

V. LA CULTURE, ENJEU MAJEUR DE LA CITOYENNETÉ

Une société démocratique telle que nous la voulons se compose de citoyens actifs et responsables, conscients des enjeux qui sous-tendent la société, parties prenantes des confrontations qui s'y développent et acteurs des évolutions et des mutations qui la traversent. La citoyenneté est un état d'esprit qui se conquiert. On ne naît pas citoyen, on le devient.

Une politique culturelle ambitieuse ne constitue pas seulement une nécessité artistique, esthétique ou éducative, mais une véritable exigence démocratique.

Au-delà de la consolidation des institutions existantes, les objectifs principaux de la politique culturelle de la Communauté française durant cette législature seront :

- la solidarité Wallonie-Bruxelles;
- le développement d'une citoyenneté responsable;
- la lutte contre l'exclusion sociale et culturelle;
- le soutien à la création;
- l'ouverture sur le monde par le dialogue des cultures et avec la mise en valeur des cultures régionales et locales;

— le développement d'un secteur non marchand, porteur d'emplois.

A cette fin, le Gouvernement :

— Veillera à donner à la culture la place centrale qui est la sienne dans une société démocratique. Il considère que la culture fait partie intégrante de tous les aspects de la vie, elle concerne aussi l'enseignement, la formation, les loisirs et la communication. Dès lors, il veillera à multiplier la coopération entre tous ces secteurs;

— Sensibilisera tous les niveaux de pouvoir à leur responsabilité en matière culturelle;

— Veillera à ce que les différents secteurs de la Communauté française progressent financièrement à un même rythme;

— Prendra les contacts nécessaires pour que la proposition de loi fédérale relative au statut social des artistes soit adoptée. Ce dispositif devra être complété par une législation spécifique relative au statut fiscal de ces mêmes artistes et par une révision des règles de cumul;

— Mettra tout en œuvre pour assurer une cohérence entre les politiques de résorption du chômage menées par les régions et les nouvelles dynamiques d'emploi soutenues par la Communauté française. En effet, l'ensemble des secteurs socio-culturels constitue une part importante du secteur non marchand de l'économie. Ces secteurs peuvent donc participer à la promotion globale de l'économie sociale pourvoyeuse d'emplois;

— Conscient de la nécessité de développer très tôt le goût pour la culture chez les jeunes et leur esprit critique, établira des passerelles entre les différents secteurs culturels et l'enseignement. Il favorisera également la collaboration entre les enseignants et les différents acteurs culturels et sociaux;

— Attentif à l'émergence d'une société de l'information, mènera une politique cohérente permettant l'accès des acteurs du secteur culturel et associatif tant à la production qu'à l'accès à l'information;

— Prendra les mesures nécessaires pour défendre l'usage de la langue française tant en Communauté française qu'au niveau international. Il développera des actions de solidarité entre tous les francophones tant au plan bilatéral que multilatéral au sein des instances de la francophonie internationale;

— Réaffirme la nécessité de développer le contrat de confiance entre l'action associative et les pouvoirs publics. Dans ce cadre, il veillera à garantir la spécificité du secteur associatif dans les programmes qui impliquent le partenariat avec les pouvoirs publics locaux;

— Constatant la volonté des jeunes de prendre en charge leur avenir, il s'engage à développer la concertation avec eux et à tendre vers une politique globale de jeunesse;

— Veillera à ce que, dans chaque secteur de sa compétence, des actions soient entreprises dans le but de lutter contre l'exclusion sociale et culturelle des plus défavorisés. Il agira dans certains cas en partenariat avec les pouvoirs locaux et régionaux. Il privilégiera les projets élaborés par la population concernée dans le but de développer l'esprit d'initiative et de participation. Ces initiatives concerneront prioritairement des projets d'intégration, de cohabitation, de solidarité inter-générationnelle d'amélioration du cadre de vie et de créativité culturelle;

— Conscient qu'il ne peut y avoir de vie culturelle sans une intense activité de création, augmentera de manière significative les crédits destinés à soutenir directement les

créateurs, c'est-à-dire ceux destinés à l'écriture dramatique et littéraire pour adulte et pour l'enfance et la jeunesse, la composition musicale, l'écriture audiovisuelle et l'aide aux jeunes artistes plasticiens. Soucieux de rentabiliser cet effort, il veillera, en décloisonnant les différents secteurs culturels, à ce que cette production trouve un écho auprès du public par la diffusion des œuvres. Il tend ainsi à mettre en œuvre une politique cohérente de soutien à la jeune création contemporaine.

Lecture publique

La lecture est un outil essentiel de démocratie culturelle. Elle est la clé indispensable pour mieux comprendre le monde et pour s'y insérer.

Aussi faut-il mettre tout en œuvre pour développer le goût de la lecture dès l'enfance et pour lutter contre l'analphabétisme.

Les bibliothèques publiques jouent un rôle important dans ce domaine. Il s'agira de créer des synergies avec l'école et l'éducation permanente afin de mener une politique efficace. Doté aujourd'hui d'un cadre décretaal et réglementaire, ce secteur peut envisager, avec le soutien de l'administration, l'avenir avec plus de sérénité et affronter notamment les enjeux de la société de l'information qui se prépare.

Aussi, le Gouvernement devra-t-il étudier la mise en place d'une politique d'informatisation des bibliothèques. Il veillera à déterminer les nouveaux contenus de formation des bibliothécaires selon les exigences des nouveaux arrêtés d'application du décret.

Par ailleurs, pour sensibiliser le public à la lecture, le secteur multipliera les animations au sein des bibliothèques et plus particulièrement dans les bibliothèques de la jeunesse, les collaborations avec les écoles et sa participation à des opérations telle que la Fureur de Lire.

Enfin, il faut souligner le rôle du réseau des bibliothèques dans le soutien à l'édition belge francophone et à la diffusion des auteurs belges. Le Gouvernement veillera donc à ce que les bibliothèques achètent les œuvres d'auteurs de la Communauté française pour les rendre accessibles au public.

De plus, il veillera dans le cadre d'une négociation globale avec le niveau fédéral, à ce que les effets de la loi sur les droits d'auteur ne pénalisent pas son action de promotion de la lecture.

Centres culturels

Les centres culturels constituent de véritables carrefours culturels au niveau local et régional. Ce sont des lieux de rencontre par excellence entre les pouvoirs publics communautaires, provinciaux, locaux et les associations.

A l'occasion de la conclusion des contrats-programmes avec chacun des centres, le Gouvernement veillera à renforcer cette mission de concertation et de soutien de la politique culturelle.

Par ailleurs, il s'agira également de développer leurs missions de diffusion de spectacles et d'accueil en résidence des jeunes compagnies.

Jeunesse et éducation permanente

Les associations forment un important réseau d'entraide et d'éducation permanente auprès des jeunes et

des moins jeunes. Elles permettent aux citoyens d'agir collectivement, d'avoir un impact sur la réalité qui les entoure, et donc d'exercer leurs droits et leurs devoirs au niveau local, régional et communautaire. Elles constituent un lieu d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté.

Elles constituent autant de lieux formatifs, éducatifs et de services. Elles participent à une plus grande qualité de la vie.

Les pouvoirs publics, soulignant l'utilité sociale de ce secteur, l'ont reconnu par voie décretaal. Le Gouvernement confirme l'utilité de leur action et leur volonté d'œuvrer dans cette direction. Par ce fait, le Gouvernement réaffirme sa confiance dans l'engagement bénévole et professionnel de nombreux citoyens qui participent ainsi à la chose « publique ».

Poursuivant dans cette logique, le Gouvernement :

— Assouplira les modalités de subvention du secteur des associations jeunes et adultes;

— Fera aboutir le décret sur les centres de vacances;

— Etablira un cadre juridique visant la reconnaissance des qualifications et des formations des animateurs d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes, de centres de vacances;

— Fera adopter le décret sur les centres de jeunes;

— Renforcera la participation des organisations de jeunesse au processus d'étude et de décision de subventions non décretales;

— Mettra en place un groupe de travail paritaire permanent administration-Conseil de la jeunesse pour évaluer et proposer des programmes d'action en matière de jeunesse. Ce groupe de travail pourra établir des passerelles avec d'autres ministères compétents en matière de jeunesse afin de mettre en œuvre une politique cohérente de la jeunesse;

— Dans cette perspective également, le Gouvernement développera la cohérence de la politique de jeunesse en Communauté française et au niveau des relations internationales de jeunesse au travers de son agence pour les échanges de jeunes;

— Poursuivra le développement des programmes d'action spécifique « hors décret » prioritairement avec les associations reconnues et dans le respect de leur liberté pédagogique.

Théâtres

Le Gouvernement élaborera un cadre décretaal pour le secteur du théâtre professionnel pour public adulte reprenant le principe des contrats-programmes.

L'effort sera développé en faveur des jeunes compagnies en établissant une réglementation relative aux aides aux projets théâtraux.

Comme dans d'autres domaines, il s'agira d'éveiller la curiosité culturelle des jeunes enfants en poursuivant les synergies entre l'école et le secteur théâtral, en insistant sur la participation des écoles de quartiers les plus défavorisés aux activités théâtrales.

Musique

Le Gouvernement maintiendra la politique de contrats-programmes dans le secteur de la musique classique. Il veillera

lera à assurer le fonctionnement des grandes institutions telles que l'opéra, l'orchestre philharmonique, l'orchestre de chambre... en recherchant le partenariat avec d'autres pouvoirs publics lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Gouvernement accordera, au cours de cette législature, une attention particulière aux autres formes d'expression musicale (jazz, chanson, rock, etc).

Elles constituent en effet une activité à laquelle un large public est sensible. La pratique musicale des jeunes en particulier peut se révéler en effet un moyen intéressant de développement de leur créativité et de leur insertion sociale. Dans ce cadre, des passerelles pourront être établies avec le secteur de la jeunesse.

Danse

Dans ce secteur, le Gouvernement mettra en œuvre la concertation entre les différentes institutions chorégraphiques afin d'établir un programme permanent de formation des jeunes danseurs.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra l'étude de la création d'une « Maison de la danse » avec la collaboration du Centre chorégraphique de la Communauté française — Charleroi danse — et des autres compagnies bénéficiant d'un contrat-programme.

Patrimoine et infrastructures culturelles

Une ambitieuse politique de rénovation des infrastructures culturelles et d'adaptation de celles-ci au travail de création a été conduite ces dernières années. Cette politique sera poursuivie mais la tâche prioritaire consistera à valoriser ce patrimoine et à assurer son affectation culturelle.

Dans le même esprit, les infrastructures muséales existantes ou programmées devront participer, avec le secteur du tourisme, à l'effort d'ouverture au public du riche patrimoine de notre Communauté dans un souci de collaboration et de complémentarité.

Le Gouvernement mettra en place une commission consultative représentative du secteur des musées.

Communication

Comme les autres matières culturelles, le secteur audiovisuel se doit d'être soutenu par les pouvoirs publics et intégré dans une politique globale de développement.

Pour un équilibre culturel et économique du paysage audiovisuel

Le téléspectateur est en droit d'attendre des pouvoirs publics qu'ils lui garantissent un large équilibre culturel et économique entre les différents acteurs.

La qualité culturelle de la production doit être la règle. Elle doit être le rempart contre la médiocrité et la banalisation de la violence et de l'exclusion.

Le Gouvernement veut promouvoir un paysage audiovisuel au service d'un téléspectateur citoyen. Il est en droit de pouvoir disposer d'outils de qualité en matière d'information, d'éducation permanente, de culture et de divertissement. Le pluralisme doit être garanti dans ce

secteur, pluralisme qui est la condition indispensable et nécessaire au respect de la diversité de la société.

Un service public de l'audiovisuel au service de la Communauté

Plus que jamais dans le contexte concurrentiel international de l'audiovisuel, le service public de radiodiffusion doit pouvoir constituer une référence de qualité, couvrant également et efficacement l'information régionale wallonne et bruxelloise.

Le maintien et le renforcement du service public audiovisuel, la RTBF, figure au premier rang des priorités du Gouvernement de la Communauté.

Le Gouvernement dotera rapidement la RTBF d'un nouveau statut d'entreprise publique culturelle autonome.

A travers le contrat de gestion, la spécificité du service public sera définie. C'est par la manière d'exercer ses missions d'information, de culture, d'éducation permanente et de divertissement que le service public doit se distinguer.

Le Gouvernement veillera à ce que la RTBF bénéficie d'un financement adéquat. Dans le cadre d'un nécessaire équilibre culturel et économique du paysage audiovisuel, le Gouvernement évaluera les modalités de répartition des ressources publicitaires entre la RTBF et les stations et sociétés de radiodiffusion s'adressant à l'ensemble du public de la Communauté française et autorisées à insérer de la publicité commerciale.

Etant donné l'importance de sa dotation dans le budget culturel de notre Communauté, la RTBF a une responsabilité particulière à l'égard de l'ensemble des autres acteurs de la vie culturelle. Elle doit exercer un rôle d'impulsion et de partenariat, en particulier en faveur de la création. Les collaborations seront également renforcées avec les télévisions locales et communautaires. Pour ce qui est des autres chaînes présentes en Communauté française, elles ont également des engagements par rapport à la Communauté.

Il faut obtenir la garantie de la réalisation des cahiers des charges de ces radiodiffuseurs, plus spécifiquement dans le domaine de la création.

Sur le plan international, le Gouvernement voudrait souligner l'importance de TV5, comme vitrine des émissions de la RTBF et à travers elles du rayonnement de la Communauté française à l'étranger.

Afin d'affirmer la présence francophone belge à l'étranger, le Gouvernement incitera la RTBF à reprendre une politique de diffusion radiophonique en direction de l'Afrique et du bassin méditerranéen, le financement de ces diffusions étant supporté conjointement par les Relations internationales de la Communauté française et la RTBF.

Aide à la création

A travers le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, le développement de toutes les possibilités de financement de la création audiovisuelle sera étudié, tant sur le plan de la Communauté française que sur le plan international notamment dans le cadre de l'Union européenne.

Sur ce plan, dans le cadre des directives européennes et du Plan média, le Gouvernement veillera à développer la spécificité de la Communauté française.

La dimension économique de la création audiovisuelle indissociable de la dimension culturelle doit aussi ouvrir

des perspectives d'expansion économique, ce qui implique des collaborations entre la Communauté française et les Régions.

Le développement des nouvelles technologies

Le développement des réseaux de télécommunication numérique est un enjeu essentiel pour l'avenir du secteur audiovisuel.

Pour ces nouveaux réseaux comme ailleurs, le Gouvernement défendra le principe du service universel de manière à permettre à chacun de pouvoir avoir accès à ces nouveaux modes de communication et d'information.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à saisir toutes les opportunités offertes par ces nouvelles technologies afin d'en faire de véritables outils d'éducation ou de mise en valeur de notre patrimoine.

Il est important que les pouvoirs publics puissent garantir la possibilité d'existence de services culturels de qualité, abordables pour le grand public. Le rôle que la RTBF au niveau communautaire et les TVLC au niveau sous-régional pourraient jouer à cet égard sera étudié.

La régulation du paysage audiovisuel

La régulation du paysage audiovisuel est une tâche difficile. Il est pourtant indispensable de faire respecter le droit pour qu'une industrie culturelle puisse se développer sainement.

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'instaurer une instance compétente pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation en matière d'audiovisuel et pour la proposition de sanctions en cas de non-respect, particulièrement en ce qui concerne les obligations des radio-diffuseurs. Elle sera composée de personnalités indépendantes des acteurs économiques du secteur.

Le Gouvernement réaffirme l'importance du rôle du CSA, conseil d'avis du Gouvernement tant pour l'évaluation et la modification de la législation et de la politique de l'audiovisuel que pour la proposition de reconnaissances ou d'agrément d'acteurs du paysage audiovisuel.

Education aux médias

Le développement d'une industrie culturelle de l'audiovisuel serait inutile si elle ne pouvait vraiment profiter au citoyen. Pour ce faire, l'éducation aux médias est indispensable.

Ces dernières décennies, les médias ont envahi la vie quotidienne des enfants et des jeunes, et façonnent une part importante de leur culture. Mais les enfants et les jeunes ne sont pas égaux devant eux. Il appartient donc aux partenaires éducatifs d'entreprendre ou de poursuivre une éducation généralisée qui vise à développer l'autonomie et l'esprit critique à l'égard des médias et des contenus qu'ils véhiculent. Cette éducation aux médias contribuera à la formation du citoyen et à la construction de la démocratie.

Le Gouvernement veillera à la mise en œuvre des avis du Conseil de l'éducation aux médias, particulièrement dans les programmes de formation initiale et continuée des enseignants, dans l'intégration de l'éducation aux médias dans les matières et apprentissages et dans la réflexion sur l'implication des technologies multimédias.

Aide à la presse

Le débat démocratique et la vie culturelle et sociale de notre Communauté sont garantis par l'existence d'une presse écrite d'information générale et d'opinion. Celle-ci doit être dynamique et économiquement saine.

Il est nécessaire d'évaluer l'utilisation des aides publiques par les organismes de presse. Le Gouvernement étudiera la mise en place d'un organisme paritaire (Communauté française, d'une part, éditeurs de journaux et sociétés de rédacteurs, d'autre part) compétent notamment en cette matière.

Le Gouvernement étudiera les possibilités d'améliorer l'aide directe à la presse quotidienne en réadaptant notamment les critères en fonction de l'effort journalistique réel. Il veillera également à une meilleure utilisation de la presse pour les messages d'intérêt général.

Radios privées

Le Gouvernement évaluera et modifiera la législation et la réglementation en matière de radios privées afin de reconnaître des différents types de radios et de permettre l'existence d'une diversité de produits radiophoniques.

VI. SPORT

Le Gouvernement s'attachera à encourager la pratique sportive tant dans le milieu scolaire que durant les loisirs.

Le développement d'activités sportives de proximité est un facteur d'intégration sociale, spécifiquement pour un public jeune.

Dans ce sens, le Gouvernement veillera tout particulièrement à favoriser le développement de l'éducation physique et des sports en milieu scolaire, d'une part, et à donner, d'autre part, aux fédérations sportives reconnues les moyens qui leur permettront d'assumer au mieux leur raison d'être, tant dans le cadre des activités dites de loisirs que dans celui du sport de compétition.

Une politique adaptée aux sportifs de haut niveau sera menée visant notamment à faciliter leur réinsertion professionnelle et à aménager leur activité professionnelle ou formative durant leur période de plus haute performance.

Il conviendra, avec le Comité olympique et interfédéral belge et les fédérations, de mettre en place les conditions optimales, pour garantir aux sportifs de haut niveau un cadre propice au bon développement de leur carrière, qui leur assurent un suivi de qualité.

En ce qui concerne la pratique sportive à l'école, le Gouvernement prendra des mesures facilitant l'utilisation des infrastructures de la Communauté au bénéfice des élèves et, réciproquement, encouragera la valorisation des infrastructures sportives scolaires au bénéfice des populations locales en particulier dans le cadre d'actions de proximité visant la réintégration des jeunes en décrochage. Une attention toute particulière sera apportée à la promotion des sports ancrés dans les cultures locales.

Enfin, le Gouvernement présentera un décret organisant les centres ADEPS en service à gestion séparée, ce qui leur permettra notamment de mieux valoriser leurs recettes propres.

VII. PROMOTION DE LA SANTE

Promouvoir la santé, prévenir les comportements nocifs, limiter les maladies : il s'agit là d'une contribution fondamentale de la Communauté à l'équilibre global de la sécurité sociale dans notre pays.

Conscientiser les plus défavorisés aux enjeux de la santé constitue également un élément significatif de la lutte contre les exclusions dont on ne dira jamais assez qu'elle commence par un décrochage individuel parfois dès l'enfance.

Le Gouvernement présentera un décret organisant à la fois la décentralisation et la coordination de la promotion de la santé.

Progressivement, les associations représentées dans les commissions locales de coordination devront se muer en centres locaux de promotion de la santé. Ceux-ci seront chargés, en coordination avec les politiques régionales, de décentraliser la politique de la Communauté française en matière de promotion de la santé et de coordonner des actions locales cohérentes sur leur territoire.

Ces centres verront leurs missions renforcées et leur financement adapté en conséquence.

L'éducation à la santé sera valorisée en milieu scolaire en même temps qu'une politique volontariste dans le domaine de la petite enfance en concertation avec l'ONE.

Dans le but d'assurer une vision globale de la politique de la prévention sanitaire, une structure spécifique de prévention du SIDA et de prévention de la toxicomanie renforcera l'action des centres locaux de promotion de la santé. Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour assurer la non-discrimination de ces personnes.

Le Gouvernement veillera, dans le souci d'une baisse du prix d'achat, à mener une politique cohérente et coordonnée en matière de vaccination et ce en concertation avec le Gouvernement fédéral et au besoin par la création d'un Fonds pour la vaccination.

VIII. HOPITAUX UNIVERSITAIRES

Le Gouvernement veillera à articuler sa politique hospitalière universitaire avec les impératifs de gestion de la sécurité sociale et avec la programmation hospitalière régionale. Le Gouvernement attachera une importance particulière à la dimension académique des hôpitaux universitaires, élément indispensable d'une politique de recherche médicale de pointe.

Dans un souci de cohérence, une structure Communauté-Région sera mise en place pour harmoniser la politique à mener dans ce secteur.

Le Gouvernement veillera à attribuer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs en matière de formation des candidats spécialistes de recherche et d'infrastructures adaptées.

Le Gouvernement poursuivra sa politique d'assainissement budgétaire du secteur hospitalier universitaire public en lui assurant les moyens d'accomplir ses missions.

L'effort public doit être poursuivi à l'égard du CHU de Liège et sa dotation de 64 millions doit être maintenue et indexée.

Des synergies seront développées entre les réseaux universitaires et non universitaires.

IX. RELATIONS INTERNATIONALES

La Communauté française poursuivra et développera une action internationale cohérente et dynamique en étroite collaboration avec les autorités régionales.

Son action sera centrée principalement sur deux pôles géographiques, l'Europe et la francophonie.

Sur le plan multilatéral, la Communauté française cherchera à renforcer sa présence dans les organisations internationales, en particulier dans l'ACCT, espace naturel de la coopération politique et culturelle pour les Wallons et les Bruxellois, de même qu'au sein de l'Union européenne qui est au cœur de l'avenir de la Belgique comme de celui de ses entités fédérées.

Le Gouvernement veillera tout particulièrement à la valorisation des programmes européens d'échanges d'étudiants et d'encouragement à la création qui bénéficieront aux institutions communautaires.

Sur le plan bilatéral, la Communauté définira un certain nombre de pays prioritaires de manière à éviter un saupoudrage des moyens.

Enfin, sur le plan sectoriel, la Communauté valorisera l'atout essentiel que constitue la langue française dans les relations internationales notamment dans le domaine de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur.

La Communauté assumera ses responsabilités dans le domaine de la solidarité internationale, concourant ainsi au développement des pays moins favorisés.

Le Gouvernement veillera à dégager les synergies nécessaires avec les intérêts régionaux afin d'organiser leur coopération dans l'ordre international.

X. UNE FONCTION PUBLIQUE MODERNE ET DYNAMIQUE

Pour accomplir les missions qu'il s'assigne, le Gouvernement doit disposer d'une administration performante au service de la Communauté.

Dans le souci d'optimiser la gestion administrative et de réduire toutes les entraves de la Communauté française au déploiement des compétences qu'elle exerce à la suite des accords dits de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, la fusion des deux ministères actuels de la Communauté française, celui de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, d'une part, celui de la Culture et des Affaires sociales, d'autre part, s'impose d'évidence.

Cette fusion entraînera une restructuration des services, traduite dans un nouveau cadre.

Cette fusion complétera la gestion dynamique de la fonction publique déjà entreprise dans la législature précédente.

Le Gouvernement entreprendra rapidement une réflexion devant aboutir à une meilleure répartition du temps de travail.

Enfin les infrastructures administratives seront rationalisées par le biais notamment du regroupement des administrations sur un seul site chaque fois que ce sera possible.

Le Gouvernement veillera à promouvoir la mobilité des agents tant entre ses services et les paracommunautaires qu'au sein de ceux-ci. Il veillera également à étendre cette mobilité aux administrations et aux organismes d'intérêt public de la Région wallonne et de la COCOF.

Le Gouvernement veillera à valoriser la promotion interne des agents en fonction de leurs compétences.

Le Gouvernement mettra en application l'accord de coopération de l'IFPME et celui relatif à la coordination et à la gestion des aides européennes concernant les ressources humaines (agence FSE).

XI. LE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE

1. Des moyens financiers rigoureusement gérés

1. Pour mener à bien les politiques prioritaires définies pour la présente législature, la Communauté française doit disposer de moyens financiers adéquats rigoureusement gérés.

2. La politique d'équilibre des finances communautaires s'inscrira dans le cadre de sa projection pluriannuelle, ce qui représente un effort structurel qui devra atteindre 10 milliards de francs, en base annuelle, à la fin de la législature. Dans ce cadre, l'effort le plus important devra être décidé dès la première année.

3. A cet effet, le Gouvernement prendra les mesures structurelles qu'impose l'indispensable équilibre budgétaire et s'imposera dès lors comme priorité la mise en œuvre d'un ensemble de mesures visant à diminuer les dépenses de la Communauté et à en accroître les recettes;

4. Dans cette optique, le Gouvernement :

1. Tout en veillant à développer des accents nouveaux, s'emploiera en priorité à une affectation plus sélective des crédits de dépenses;

2. définira de manière plus précise les dispositions applicables à l'octroi des subsides facultatifs, tout en préservant le caractère novateur des activités subsidiées;

3. poursuivra les efforts de gestion dynamique de la dette directe, indirecte et garantie;

4. établira des synergies entre les trésoreries de la Communauté française, de la Région wallonne et des entités qui en dépendent, en mettant notamment en place un Comité du trésor commun qui coordonnera les gestions financières;

5. compte tenu du taux d'endettement de la Communauté, continuera à défendre l'appréciation des normes d'endettement en fonction des taux d'exécution réels des budgets.

Par ailleurs, poursuivant ses efforts de transparence budgétaire, y compris pour les organismes d'intérêt public, le Gouvernement proposera au Parlement d'établir une législation budgétaire et comptable tenant compte des spécificités communautaires.

Enfin, cette politique budgétaire et financière s'inscrira dans la logique du respect des recommandations du Conseil supérieur des Finances, au sein duquel le Gouvernement veillera à renforcer sa représentation fonctionnelle.

2. Des moyens pour le secteur non marchand

2.1. Considérant que la Communauté est le plus grand pourvoyeur d'emplois du secteur non marchand de la partie francophone du pays, le Gouvernement revendiquera, chaque fois que cela sera possible, l'application du taux de TVA le plus avantageux.

La Communauté française revendiquera l'exemption du précompte mobilier sur les placements financiers des entités fédérées.

XII. FAIRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE UN NOUVEL ESPACE DE VIE ET DE CITOYENNETE

1. Des institutions visibles, ouvertes et transparentes

Le Gouvernement de la Communauté française entend porter une attention particulière au fonctionnement et au financement des institutions de la Communauté française.

Trois maîtres-mots résument les objectifs du Gouvernement en ce domaine :

— Identité

Les francophones doivent se reconnaître dans leurs institutions. La précédente législature a d'ailleurs déjà vu la création d'un véritable Parlement de la Communauté française composé de conseillers wallons et bruxellois avec un Exécutif devenu le Gouvernement de la Communauté française.

— Ouverture — Communication — Information

Le dialogue et le débat entre les citoyens et les représentants de toutes les institutions en Communauté française doit forger un véritable espace de vie, de participation et de démocratie pour une société plus juste et plus solidaire.

— Transparence

Les institutions de la Communauté française doivent développer une transparence permanente dans leur organisation et leur fonctionnement.

Dès lors, le Gouvernement de la Communauté française développera en concertation avec les Gouvernements régionaux les actions suivantes, en ce qui concerne :

A. Les ministres

1^o Ils cesseront d'exercer leur mandat de conseiller communautaire pendant la durée de leurs fonctions ministérielles. Ils seront remplacés par un suppléant parlementaire (décret).

2^o Ils seront dotés d'un statut propre qui comprendra :

a) le renforcement de l'autorité fonctionnelle du ministre sur son département et ce indépendamment de l'autorité organique et statutaire du ministre qui a la fonction publique dans ses attributions;

b) un régime de sécurité sociale semblable à celui du parlementaire;

c) un régime de responsabilité ministérielle individuelle;

d) la mise en congé en leur qualité de membre d'un Exécutif communal ou intercommunal, de président de CPAS ou de tout mandat au sein d'un comité exécutif dans des associations privées ou publiques de gestion des intérêts collectifs;

e) en outre, le Gouvernement veillera avec une vigilance particulière à éviter tout conflit d'intérêt fonctionnel avec une activité dans le secteur privé.

3° Une obligation de présence en commission et en séance plénière leur sera imposée pour les matières relevant de leurs compétences.

4° Les cabinets ministériels verront leurs moyens et leur composition actuels réduits d'au moins 10 p.c.

5° Un ministre sera spécialement chargé des relations avec le Parlement.

B. Les parlementaires

1° Dans le prolongement des mesures prises au niveau fédéral définissant le statut du parlementaire (déclaration du patrimoine, publication des mandats, ...), l'indemnité forfaitaire du parlementaire sera liée à la présence aux travaux du Conseil de la Communauté française.

2° Les commissions pourront être publiques et ouvertes,

3° Le Conseil de la Communauté française peut inviter les sénateurs élus directement par le collège électoral français à siéger avec voie consultative dans le respect des dispositions légales en vigueur.

4° Le Conseil de la Communauté française pourra de même inviter ponctuellement toute personne qu'il jugera utile au bon déroulement de ses travaux.

5° Le Conseil de la Communauté française tiendra des séances spécifiquement consacrées à des thèmes globaux et notamment sur le bilan annuel de l'action gouvernementale ainsi que sur les projets et actions à venir.

6° Lorsque les matières sont connexes aux trois niveaux de pouvoir, le Conseil de la Communauté française pourra proposer des séances communes avec le Parlement wallon et avec l'Assemblée de la Commission communautaire française.

7° Le Président du Conseil renforcera la concertation avec ses collègues des autres assemblées de façon à ce que le travail parlementaire se déroule de manière harmonieuse et efficace.

8° Le Gouvernement de la Communauté française pourra confier à un parlementaire de la majorité ou de l'opposition mission d'étudier une question en particulier et d'en dresser un rapport à l'attention de la séance plénière. Il pourra disposer à cet effet d'une équipe de collaborateurs scientifiques et administratifs.

9° Le Conseil continuera à organiser régulièrement, seul ou en collaboration, des journées pédagogiques à destination des écoles pour permettre aux jeunes de se familiariser avec la démocratie au travers des institutions communautaires.

10° Le Conseil mènera des actions de sensibilisation au rôle et au travail parlementaire de façon à rapprocher la politique du citoyen. Il entreprendra ces actions au travers de manifestations, activités, annonces dans les médias, ...

11° Le Conseil sera tout particulièrement attentif aux démarches collectives des citoyens, que celles-ci s'expriment au travers de pétitions, de consultations populaires au niveau communal ou sous toute autre forme.

12° Il s'indiquera que le Conseil, en collaboration avec le ministre chargé des relations avec le Conseil, définisse les formules les plus adéquates pour disposer de structures et d'implantations permettant un renforcement du travail parlementaire.

C. L'administration et les organismes d'intérêt public

1° Le Gouvernement de la Communauté française mettra sur une mobilité maximale de ses agents de manière à leur permettre d'exercer leurs fonctions dans l'ensemble des ministères et organismes d'intérêt public tant régionaux que communautaires.

Par ailleurs, la Communauté française en collaboration avec la Région wallonne et la COCOF entreprendra des démarches auprès de l'Etat fédéral pour que soient développées des passerelles entre les ministères communautaires et régionaux ainsi qu'avec les administrations fédérales.

2° Le Gouvernement entend limiter strictement les dépenses du personnel de la Communauté tout en conservant une fonction publique dynamique et performante grâce à un programme de formation et de recyclage permanent.

D. Commissions d'avis — Conseils consultatifs

Dans un souci de clarification et d'amélioration des procédures participatives intervenant dans nombre de politiques communautaires, le Gouvernement entreprendra une optimisation de la fonction consultative, en rationalisant si nécessaire certaines des instances consultatives de la Communauté. Il leur imposera en outre de répondre aux demandes d'avis dans des délais déterminés.

2. La fonction publique communautaire

A. L'administration, un service à la population

Le Gouvernement veillera à déterminer quelles sont les priorités imposées par le contexte économique et social actuel car dans le défi constant de cette fin de siècle, il importe que la fonction publique communautaire puisse définir clairement la nature de ses tâches. Il adoptera une attitude positive tournée vers les citoyens afin de détecter l'évolution de ses besoins et d'adapter en conséquence la structure et la stratégie de ses services publics concernés.

Il veillera ainsi à ce que les ressources humaines, juridiques et financières soient accordées après étude de faisabilité et puissent être revues en fonction de l'évaluation des besoins.

Il veillera également à éviter toute discrimination quant à l'accès à ses services et à maintenir un processus de contrôle démocratique de ses finalités.

Ces mesures devront se concrétiser par l'élaboration de chartes définissant le rôle de l'administration et plus concrètement par la motivation et la publicité des actes administratifs, par une information auprès des usagers ...

Le Gouvernement s'attachera à assurer une meilleure lisibilité des textes normatifs et réglementaires auxquels le citoyen est régulièrement confronté. Il veillera à cet effet à les coordonner dans un souci de clarté à l'attention du public.

Il sera en outre particulièrement attentif à réduire le nombre de démarches que doit effectuer un citoyen auprès de l'administration, quel que soit l'objet de sa demande.

B. L'administration et son fonctionnement

1° Le statut communautaire

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre du statut communautaire novateur pour l'ensemble des fonctionnaires de ses services et paracommunautaires, par la création d'un groupe de travail réunissant des représentants des deux ministères et des organismes concernés par ce statut.

Ce groupe de travail sera chargé de préparer le consensus utile notamment avec les syndicats et la mise en œuvre des mesures d'exécution complémentaires.

Il poursuivra également les objectifs suivants :

- uniformiser les allocations et indemnités diverses;
- préserver l'indexation des traitements;
- adopter pour les paracommunautaires :

a) un canevas unique de dispositions statutaires en vue de rendre possible la mobilité du personnel;

b) des dispositions spécifiques adaptant certaines règles aux caractéristiques propres à chaque organisme.

Le Gouvernement veillera à promouvoir la mobilité tant entre les organismes d'intérêt public communautaire qu'entre ses organismes et les ministères ainsi qu'à prendre les mesures utiles afin d'étendre cette mobilité à d'autres niveaux de pouvoir.

Le Gouvernement prendra, à l'égard des contractuels, toutes les mesures d'exécution que réclame l'article 2 de l'arrêté royal fixant les principes généraux, notamment en établissant la liste des tâches auxiliaires ou spécifiques à l'accomplissement desquelles les contractuels peuvent être affectés.

Le Gouvernement entreprendra rapidement une réflexion devant aboutir à une meilleure répartition du temps de travail.

2° Augmentation de l'efficacité

Pour accroître l'efficacité et la productivité du service public, un important effort de flexibilité sera fourni et le Gouvernement privilégiera :

- l'augmentation de la qualification de son personnel (par une formation continue);
- les mesures permettant un assouplissement de la mobilité d'office et, conséquemment, la réaffectation du personnel qui serait occupé dans des tâches devenues moins utiles;
- la souplesse nécessaire du fonctionnement au niveau de l'organisation du travail grâce à une simplification des procédures administratives et une amélioration constante de la communication interne;
- la possibilité d'opérer activement des transferts de fonctionnaires entre l'administration et les différents paracommunautaires;
- une meilleure responsabilisation des chefs d'administration dans le cadre des tâches fonctionnelles incombant à leurs services;
- une extension la plus grande possible du principe de mobilité pour les agents soumis au même régime statutaire.

Par ailleurs, il veillera à recruter, former et promouvoir rapidement une génération de dirigeants dotés d'un esprit entrepreneurial et capables d'améliorer la qualité de ses services.

De même, il renforcera la responsabilité des fonctionnaires-dirigeants et leur attribuera les délégations permettant une autonomie de gestion suffisante.

A cette fin, il définira stratégie et objectifs ainsi que les responsabilités respectives des fonctionnaires-dirigeants. Dans la définition de la stratégie des administrations, une place sera faite à l'application effective et coordonnée des mesures qui, par le biais de l'évaluation rendue obligatoire pour tous les fonctionnaires par les principes généraux, permettent la récompense des agents les plus motivés et la sanction des carences.

3° Coopération

Le Gouvernement chargera l'administration de lui présenter une étude comparative des divers statuts de la fonction publique (fédérale, communautaire et régionale), favorisera la coopération ainsi que l'échange d'informations entre entités et renforcera le système de cogestion du SPR.

4° Compétence ministérielle

Le Gouvernement décide de confier exclusivement au ministre fonctionnel, à savoir au ministre dont le paracommunautaire relève, la compétence de lui présenter et proposer tout texte relatif au statut et au cadre du personnel de cet organisme, et ce avec l'accord du ministre ayant la fonction publique dans ses attributions et, s'il échet, du ministre du Budget.

Au travers d'une révision décrétole de la loi du 16 mars 1954, il redéfinira notamment de manière claire et précise les responsabilités respectives des organes de gestion et des autorités de tutelle.

De par le principe de collégialité énoncé à l'article 69 de la loi spéciale du 8 août 1980, le ministre a peu de pouvoir réel sur son administration. Il est impératif que le Gouvernement lui octroie les délégations lui permettant d'exercer pleinement sa compétence fonctionnelle et d'organiser une collaboration positive entre lui-même et les entités administratives concernées par ses attributions.

L'arrêté qui porte règlement du fonctionnement du Gouvernement de la Communauté française devra répondre à cette exigence et donc être revu afin de prévoir la co-signature des dossiers relatifs au personnel avec droit d'initiative du ministre fonctionnel, à l'exclusion des dossiers relatifs aux règles de la fonction publique qui relèvent du seul ministre ayant la fonction publique dans ses attributions.

Le Gouvernement joindra au programme justificatif relatif aux crédits prévus pour payer le personnel des ministères, une ventilation desdits crédits par direction générale. De la sorte, chaque ministre pourra mieux apprécier le rendement du personnel occupé dans son administration.